Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Protection des animaux

Fiche thématique Protection des animaux n° 10.1

Systèmes de détention pour poules pondeuses : volières et poulaillers mobiles

N° 10.1_(5)_f | octobre 2023

Table des matières

Fiche thématique Protection des animaux n° 10.1 1
Systèmes de détention pour poules pondeuses : volières et poulaillers mobiles 1
Systèmes de détention pour poules pondeuses : volières et poulaillers mobiles 4
Définitions 5
Surfaces sur lesquelles les animaux peuvent se déplacer 5
Surfaces grillagées (y compris caillebotis) 5
Étages perchoirs-mangeoires 6
Balcons d'envol dans la volière et devant les nids 6
Nids 7
Perchoirs 7
Systèmes de volières 8
Aniviva / Landmeco – Combo – Numéro d'autorisation 66141 / 66120 9
Aniviva – Harmony – Numéro d'autorisation 66110 10
Clerici Gino SRL – Voliera VL1/VL2 – Numéro d'autorisation 66126 11
Clerici Gino SRL – Parchetto – Numéro d'autorisation 66133 / 20 13
Farmtec SA – Alterna 1750, 2000, 2450 – Numéro d'autorisation 66119 20
Farmtec SA – Alterna 304, 411 – Numéro d'autorisation 66118 22
Farmtec SA – Volière Farmtec 2500-211, 2200-211 – Numéro d'autorisation 66150 24
Farmtec SA – Volière Farmtec 2500-111 – Numéro d'autorisation 66151 26
Farmtec SA – Volière Farmtec 2500-211, 2200-211 LR -–Numéro d'autorisation 66166 28
Farmtec SA – Volière Farmtec 2200-111 LR – Numéro d'autorisation 66184 30
Globogal AG – Standard Voletage – Numéro d'autorisation 66072 32
Globogal AG – Oeko Voletage – Numéro d'autorisation 66087 34
Globogal AG – Voletage VITA – Numéro d'autorisation 66114 37
Globogal AG – Vike 5 – Numéro d'autorisation 66145 39
R. Inauen AG – Natura 400 – Numéro d'autorisation 66074 41
R. Inauen AG – Natura B – Numéro d'autorisation 66092 44
R. Inauen AG – C-Voliere – Numéro d'autorisation 66093 46
R. Inauen AG – Natura Integra Step V17 – Numéro d'autorisation 66139 48
Krieger AG – Bolegg Structura/ Bolegg 2 48
Numéro d'autorisation 66071 / 22 49
Krieger AG – Bolegg Perfecta 1400 – Numéro d'autorisation 66094 / 22* 50
Krieger AG – Bolegg Perfecta 2000, 2600 52
Numéro d'autorisation 66095 / 22* 52
Krieger AG – Bolegg ECO-EASY – Numéro d'autorisation 66099 55
Krieger AG – Bolegg Terrace – Numéro d'autorisation 66109 56
Krieger AG – Bolegg Optima – Numéro d'autorisation 66124 / 22* 58
Poulaillers mobiles 60
Chicken-Trailer GmbH – Chicken-Trailer 330 61
Numéro d'autorisation 66185 / 21 61
Mitterbauer Stahlbau – MBHS 350 et 430 – Numéro d'autorisation 66190 62
Mobei GmbH – Stallsystem M300 – Numéro d'autorisation 66154 63
Pius Schmid – Kropper eko 225 – Numéro d'autorisation 66186 64
Buholzer – Hühnermobil Haldenhof V2 - Numéro d'autorisation 66155 65
Stallbau Iris Weiland – HüMo 225 – Numéro d'autorisation 66121 66
Stallbau Iris Weiland – HüMo 800 – Numéro d'autorisation 66122 67
Stallbau Iris Weiland – HüMo 1200 – Numéro d'autorisation 66123 68
Stallbau Iris Weiland – HüMo 300 K – Numéro d'autorisation 66132 69

Stallbau Iris Weiland – HüMo PLUS 350 – Numéro d'autorisation 66153 70
Steiner Automation GmbH – Profi Stall EU 10 Bio Swiss 2000 – Numéro d'autorisation 66163 71
Steiner Automation GmbH – Compact Stall Bio Swiss 550 – Numéro d'autorisation 66162 72
TH Zollhaus – Kerkstroer Mobilstall types 20, 52, 120, 180, 210 73
Numéro d'autorisation 66165 / 22* 73
TH Zollhaus – TH90 Mobilstall – Numéro d'autorisation 66157 74
TH Zollhaus – TH50 Mobilstall – Numéro d'autorisation 66175 75
TH Zollhaus – Lilly 25 Mobilstall – Numéro d'autorisation 66188 76
Législation : ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (O-animaux de rente et animaux domestiques) 77
..... 78

Systèmes de détention pour poules pondeuses : volières et poulaillers mobiles

Les systèmes de détention pour poules pondeuses doivent répondre à certaines exigences, qui sont définies dans l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn). Ces exigences concernent les différentes ressources des systèmes de détention, telles que la litière, les perchoirs et les nids de ponte, les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement, ainsi que la densité d'occupation. En outre, la vente de systèmes de stabulation et d'équipements d'étables produits en série pour poules pondeuses requiert une autorisation (voir art. 81 OPAn). Cette autorisation ne peut être délivrée que si les exigences en matière de détention conforme aux besoins des animaux sont remplies.

Le calcul du nombre maximal d'animaux autorisé dans un poulailler est complexe et comprend la mesure de tout le système, y compris les équipements et les surfaces recouvertes de litière (voir fig. 1). La présente fiche thématique a pour objectif de simplifier ce calcul et complète le manuel de contrôle Protection des animaux Poules pondeuses. Les informations données en introduction sur la mesure des systèmes de détention et des équipements d'étable pour les poules pondeuses correspondent aux pratiques actuelles, ce qui permet de les évaluer dans le cadre de la procédure d'examen et d'autorisation des équipements d'étable et des systèmes de stabulation produits en série. Il peut toutefois arriver que dans les poulaillers existants, les dimensions des systèmes de détention et des équipements d'étable ne correspondent parfois pas à celles indiquées dans la présente fiche thématique. Dans ce cas, les charges fixées dans le cadre de la procédure d'examen et d'autorisation au moment de l'installation sont juridiquement contraignantes. Celles-ci peuvent être consultées en ligne dans la liste des systèmes de stabulation et des équipements d'étable publiée par l'OSAV.

La fiche thématique présente également une liste des systèmes de volières et des poulaillers mobiles autorisés pour les poules pondeuses. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive et sera actualisée régulièrement. Un système peut être disponible en plusieurs variantes qui ne sont pas toutes traitées dans la présente fiche thématique. Des informations à ce sujet peuvent être obtenues auprès de l'OSAV. La présente fiche thématique s'adresse aux autorités d'exécution, aux organismes de contrôle, aux détenteurs d'animaux, aux constructeurs d'étables et autres spécialistes.

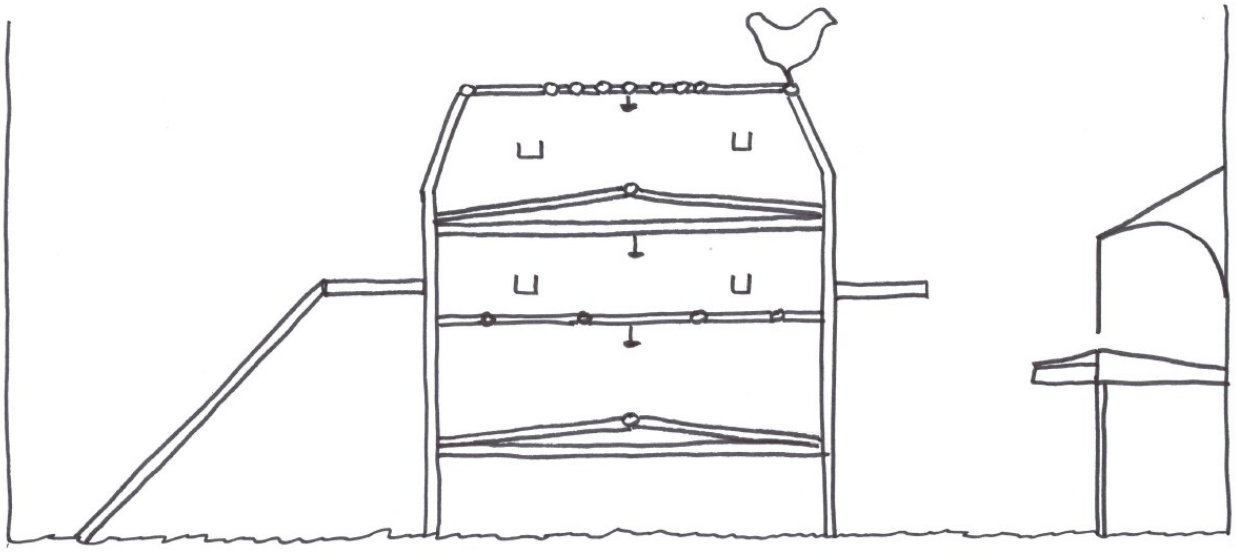

Fig. 1 : Exemple d'un système de volière pour poules pondeuses. Le système comprend deux étages grillagés superposés, équipés chacun de perchoirs, de dispositifs d'alimentation et d'abreuvement. Les animaux ont également accès en permanence à une zone recouverte de litière. Les nids sont ici externes à la volière, mais peuvent également y être intégrés, comme c'est le cas dans de nombreuses volières. Les rampes aident les animaux à monter sur la volière et à en descendre.

Définitions

Les explications suivantes complètent les termes définis dans le manuel de contrôle Protection des animaux Poules pondeuses. Elles sont particulièrement importantes pour les mesures des systèmes de volière.

Section de la volière

La mesure d'une volière s'effectue souvent par « section de la volière », qui correspond à un segment de la volière compris entre deux piliers verticaux (voir fig. 2). Cette unité est par exemple utilisée pour déterminer la longueur totale de la volière ou le nombre total de nids : la mesure et le comptage se font pour une section de la volière et le résultat est ensuite multiplié par le nombre de sections de la volière. Il est important de contrôler si ces sections présentent toutes la même structure et la même largeur.

Fig. 2 : Vue latérale d'une volière à plusieurs étages pour poules pondeuses. Deux piliers verticaux (marqués en rouge) définissent la zone d'une section de volière souvent utilisée pour la mesure de la volière. La largeur d'une section varie d'une volière à l'autre.

Surfaces sur lesquelles les animaux peuvent se déplacer

Les surfaces sur lesquelles les animaux peuvent se déplacer (surfaces disponibles) peuvent être prises en compte pour calculer la densité d'occupation maximale admise. Elles se composent de surfaces grillagées (y compris caillebotis, voir fig. 3a) ou d'une surface pourvue d'une litière sèche et meuble (voir annexe 1, tab. 9–1, OP An). Les exigences relatives aux surfaces disponibles sont détaillées dans le manuel de contrôle Protection des animaux Poules pondeuses.

Surfaces grillagées (y compris caillebotis)

Les surfaces grillagées équipées de dispositifs d'alimentation ou de perchoirs sont systématiquement comptabilisées comme surfaces disponibles, ce qui signifie qu'il n'est pas nécessaire de soustraire la surface occupée par les dispositifs d'alimentation ou les perchoirs.

Lorsque des perchoirs ou des revêtements de tôle sont fixés sur le rebord extérieur d'une surface grillagée pour retenir les œufs, la surface grillagée est normalement mesurée seulement jusqu'au perchoir ou au revêtement en tôle (voir fig. b).

Les hauteurs libres au-dessus des surfaces et des perchoirs doivent être supérieures à 50 cm. Dans le cadre de la procédure d'examen et d'autorisation, les hauteurs libres de moins de 50 cm au-dessus de la

Fig. 3a : Les caillebotis, qui peuvent être composés de lattes en bois ou de barreaux métalliques, sont mesurés d'un rebord extérieur à l'autre.

Fig. 3b : La photo montre une surface grillagée dont le bord extérieur est recouvert de tôle. La largeur de la surface grillagée doit être mesurée seulement jusqu'au revêtement de tôle pour être prise en compte comme surface disponible (sur la photo : surface à droite de la marque indiquant 10 cm).

surface grillagée à l'intérieur de la volière peuvent être acceptées. Toutefois, la hauteur ne doit pas être inférieure à 45 cm.

Étages perchoirs-mangeoires

Ces étages comprennent une mangeoire avec deux perchoirs parallèles espacés d'au moins 30 cm et sont surélevés par rapport à la surface située en dessous. Grâce à cet arrangement, les animaux qui mangent ne sont pas dérangés par les animaux qui se déplacent et la circulation est améliorée. En même temps, il y a moins d'agressivité à la mangeoire.
Les étages perchoirs-mangeoires situés au-dessus des surfaces grillagées peuvent être comptabilisés comme surface disponible s'ils comprennent une mangeoire avec deux perchoirs parallèles espacés d'au moins 30 cm. Une surface grillagée au-dessus de laquelle se trouvent un ou plusieurs étages perchoirs-mangeoires est prise en compte comme surface disponible à raison de de 1,5 fois sa surface.

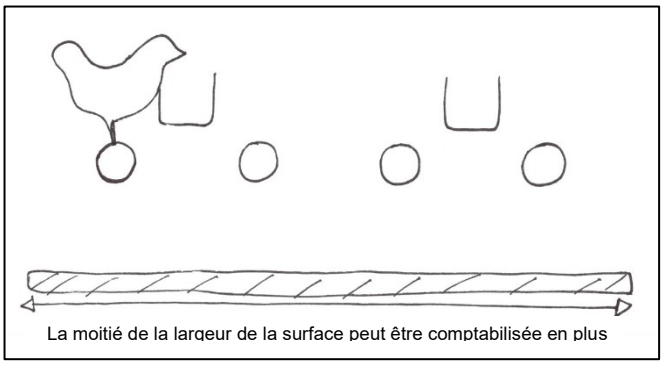

Fig. 4 : Le croquis montre la structure d'un étage perchoirs-mangeoires dans lequel les mangeoires sont surélevées par rapport à la surface grillagée. Les animaux doivent manger depuis les perchoirs.

Balcons d'envol dans la volière et devant les nids

Les balcons d'envol sont placés sur le côté de la volière ou devant les nids afin de garantir l'accès à la volière et aux nids (voir fig. 5). Ils peuvent être pris en compte comme surface disponible.

Si les balcons d'envol sont espacés de moins de 7 cm, la mesure porte sur la longueur totale, espaces compris. S'ils sont espacés de plus de 7 cm, la surface mesurée d'un balcon d'envol doit être multipliée par le nombre de balcons se trouvant dans le poulailler.

Fig. 5 : Balcons d'envol placés sur le côté d'une volière. Lorsque les balcons d'envol sont espacés de moins de 7 cm, la mesure porte sur la longueur totale, espaces compris.

Nids

Lors de la mesure de la surface des nids, seule la surface utilisable par l'animal peut être prise en compte, à savoir uniquement le tapis du nid, mais pas les parties qui le recouvrent ou autres (voir fig. 6). Pour calculer la surface totale des nids, la surface par nid est multipliée par le nombre de nids se trouvant dans le poulailler (voir point 6 du manuel de contrôle Protection des animaux).

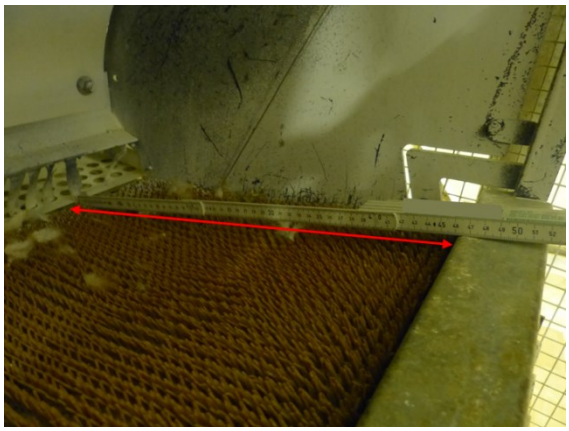

Fig. 6 : La photo montre comment mesurer correctement la surface du nid avec un mètre. Seule la surface utilisable par l'animal, à savoir le tapis du nid, peut être prise en compte dans le calcul.

Perchoirs

Dans le cadre de la procédure d'examen et d'autorisation, les hauteurs libres de moins de 50 cm au-dessus des perchoirs à l'intérieur de la volière peuvent être acceptées, la hauteur ne devant toutefois pas être inférieure à 45 cm (voir point 5 du manuel de contrôle Protection des animaux).

Des perchoirs peuvent être placés au-dessus de la litière, à condition que la litière située sous les perchoirs reste meuble et sèche (voir fiche thématique Litière pour volailles). La distance entre un perchoir et la paroi ou une autre délimitation doit être d'au moins 15 cm.

Les perchoirs placés sur les balcons d'envol et/ou les balcons des nids et qui sont relevés pendant la nuit ne peuvent pas être inclus dans le calcul, car ils ne sont pas disponibles pour les animaux pendant cette période.

Systèmes de volières

Charges liées à l’autorisation du système de volière Combo pour poules pondeuses

Les mesures suivantes s’appliquent pour calculer la densité d’occupation :

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,77 m
2. Grillage d’envol devant les nids (largeur) : 0,5 m
3. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,35 m

Perchoirs

- Sur les rebords de l’étage du bas : 2 perchoirs
- Sur les rebords de l’étage du haut : 2 perchoirs
- Perchoirs libres, sur le côté : 4 perchoirs
- Perchoirs du haut : 5 perchoirs

Dispositifs d’alimentation

- Quatre mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- La surface du nid de ponte est de 0,71 m^2 (0,58 x 1,22 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

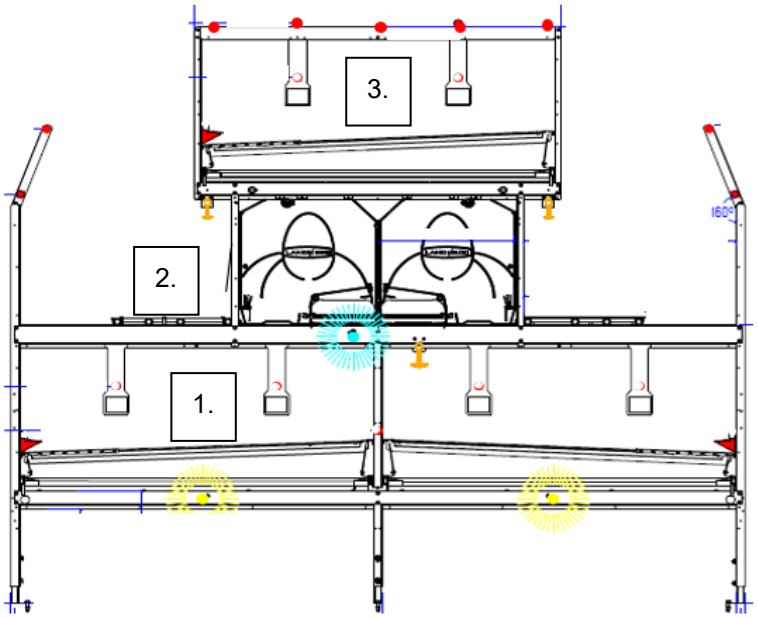

Charges liées à l'autorisation du système de volière Landmeco Harmony pour poules pondeuses

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 1,45 m
2. Surface grillagée du milieu (largeur) : 1,45 m
3. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,45 m

- Grillage d'envol devant les nids (largeur) : 0,59 m

Étage avec caillebotis

4. Étage du haut avec caillebotis : 1 x 1,46 m

Perchoirs

- Rebords de volière considérés comme perchoirs : 3 x 2 perchoirs
- Perchoirs sur l'étage avec caillebotis : 5 perchoirs
- Perchoirs au-dessus de la mangeoire : 2 x 2 perchoirs

Nid

- La surface du nid de ponte est de 0,55 m^2. Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

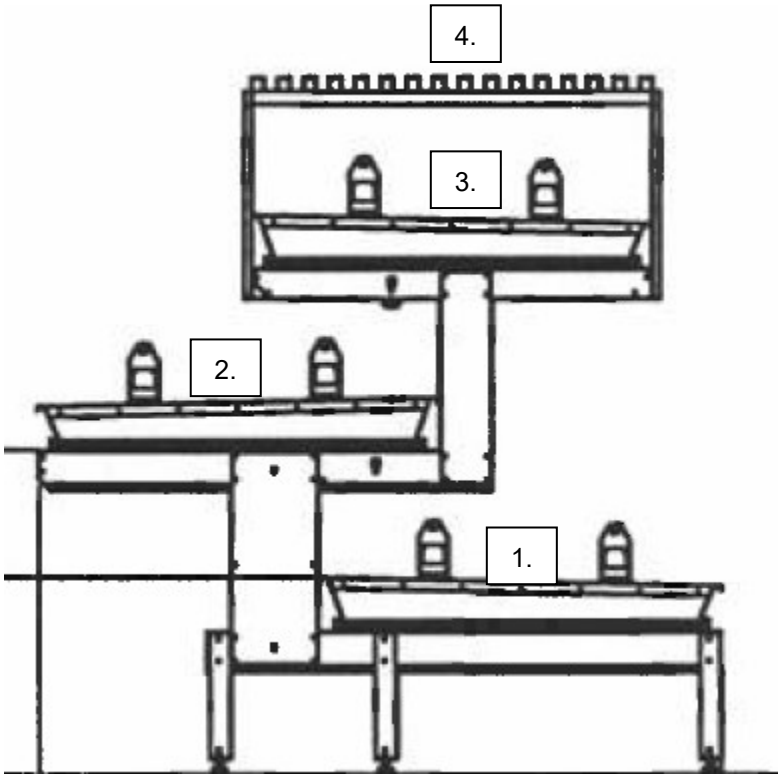

Charges liées à l’autorisation du système de volière VL1/VL2/VLB pour poules pondeuses

Les mesures suivantes s’appliquent pour calculer la densité d’occupation :

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,41 m
2. Grillage d’envol devant les nids (largeur) : 33,5 cm
3. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,95 m
4. Deux étages du haut avec caillebotis avec perchoirs (largeur)* : 0,60 m

Perchoirs

5. Perchoirs sur les côtés du chevalet : 10 perchoirs
6. Perchoirs du haut : 6 perchoirs (espacés de 30 cm, en vert)

Dispositifs d’alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

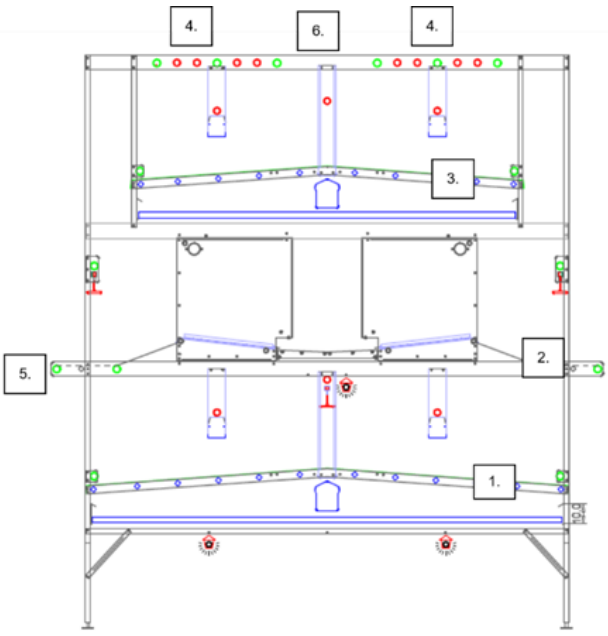

Exemples : Volière VL2 avec nid Libera

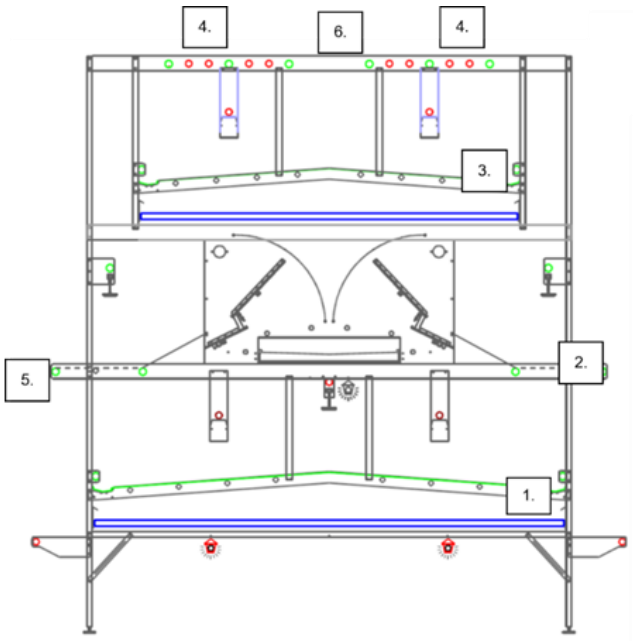

Volière VLB avec nid Libaia

Nids (deux variantes)

- La surface du nid de ponte Libaia (numéro d’autorisation 65047) est de 0,73 m^2 (profondeur**: 0,62 m, largeur 1,20 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.
- La surface du nid de ponte Libaia (numéro d’autorisation 65040) est de 0,58 m^2 (profondeur** : 0,50 m, largeur 1,17 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

Rampes (voir figure ci-dessous)

- Des rampes doivent être installées sur les deux côtés de la volière et sur toute sa longueur. Les rampes s'étendent chaque fois sur deux sections de la volière, avec deux sections libres entre elles.
- Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.
- Les nouveaux bâtiments doivent être équipés de rampes dès à présent et, pour tous les anciens poulaillers construits après le 20.09.2014, d'ici au 20.09.2023 au plus tard.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les bâtiments neufs ou transformés

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

* Certaines volières VL1/VL2/VLB ont dans leur partie supérieure seulement 6 perchoirs, avec 30 cm d'écart et aucune surface avec caillebottis.
** Différentes profondeurs du nid sont possibles.

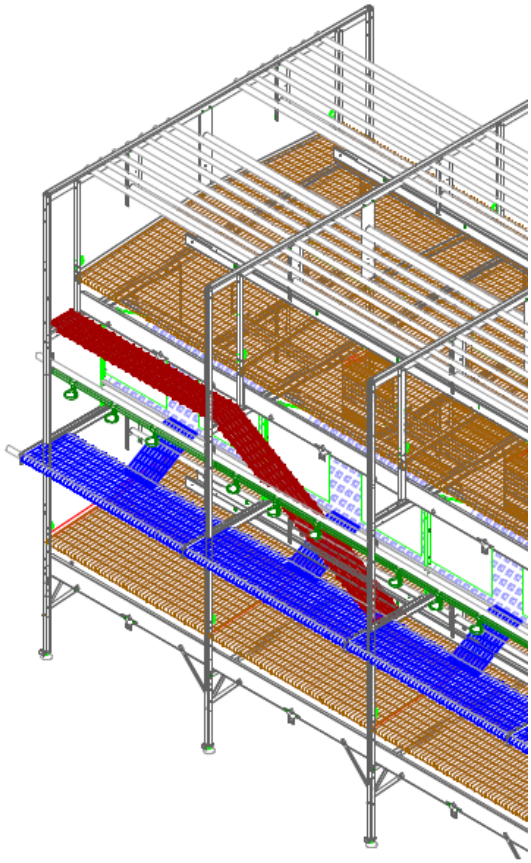

Intégration des rampes dans la volière VL2 (vue latérale, rampe en rouge).

Charges liées à l'autorisation du système de volière Parchetto pour poules pondeuses

La volière Parchetto est disponible en différentes variantes, qui se distinguent par la structure et le nombre d'étages grillagés. Les grillages d'envol et balcons d'envol devant les nids existent en deux largeurs différentes.

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Parchetto 240\A 2P. A. BIO

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,40 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,95 m
3. Grillage d'envol : 33 cm (largeur)
4. Étage du haut avec caillebotis (largeur) : 2 x 33 cm

- Balcons d'envol devant les nids (largeur) : 33 cm

Perchoirs (en rouge)

- Perchoirs sur l'étage grillagé du bas : 4 perchoirs
- Perchoirs sur les balcons d'envol :4 perchoirs
- Perchoirs sur l'étage grillagé du haut : 4 perchoirs
- Perchoirs du haut : 5 perchoirs
- Perchoirs d'envol sur les côtés : 2 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- La surface du nid de ponte Libaia (numéro d'autorisation 65047) est de 0,73 m^2 (*Profondeur : 0,62 m, largeur 1,20 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.
  *D'autres profondeurs du nid sont possibles.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les nouveaux bâtiments

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

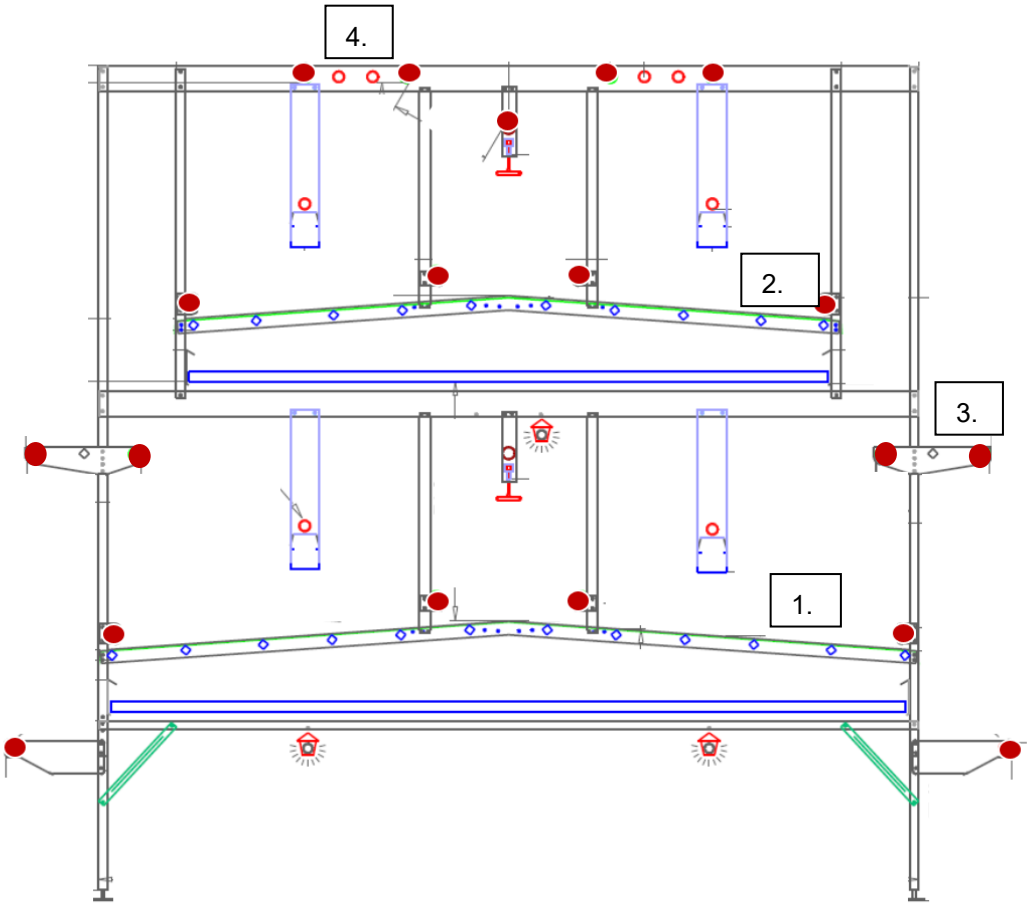

Parchetto MOD. 240\B 3P. B.

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,40 m
2. *Surface grillagée du haut (largeur) : 2,40 m
3. Grillages d'envol : 0,46 x 1,17 m (décalés ; peuvent être montés des deux côtés)

- Balcons d'envol devant les nids (largeur) : 33 ou 46 cm

Étages perchoirs-mangeoires

4. Étage perchoirs-mangeoires : 0,5 x 2,40 m

Perchoirs (en rouge)

- Perchoirs sur l'étage grillagé du bas : 2 perchoirs
- Perchoirs sur l'étage perchoirs-mangeoires : 8 perchoirs
- Perchoirs sur l'étage grillagé du haut : 8 perchoirs
- Perchoirs d'envol sur les côtés : 2 perchoirs
- Perchoirs du haut : 2 perchoirs (si la hauteur libre est d'au moins 50 cm)

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires au milieu, deux côtés

Nid

- La surface du nid de ponte Libaia (numéro d'autorisation 65047) est de 0,73 m^2 (*Profondeur : 0,62 m, largeur 1,20 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.
  *D'autres profondeurs du nid sont possibles.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les nouveaux bâtiments

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

*La distance entre les perchoirs du haut et la surface grillagée supérieure est inférieure à 50 cm.

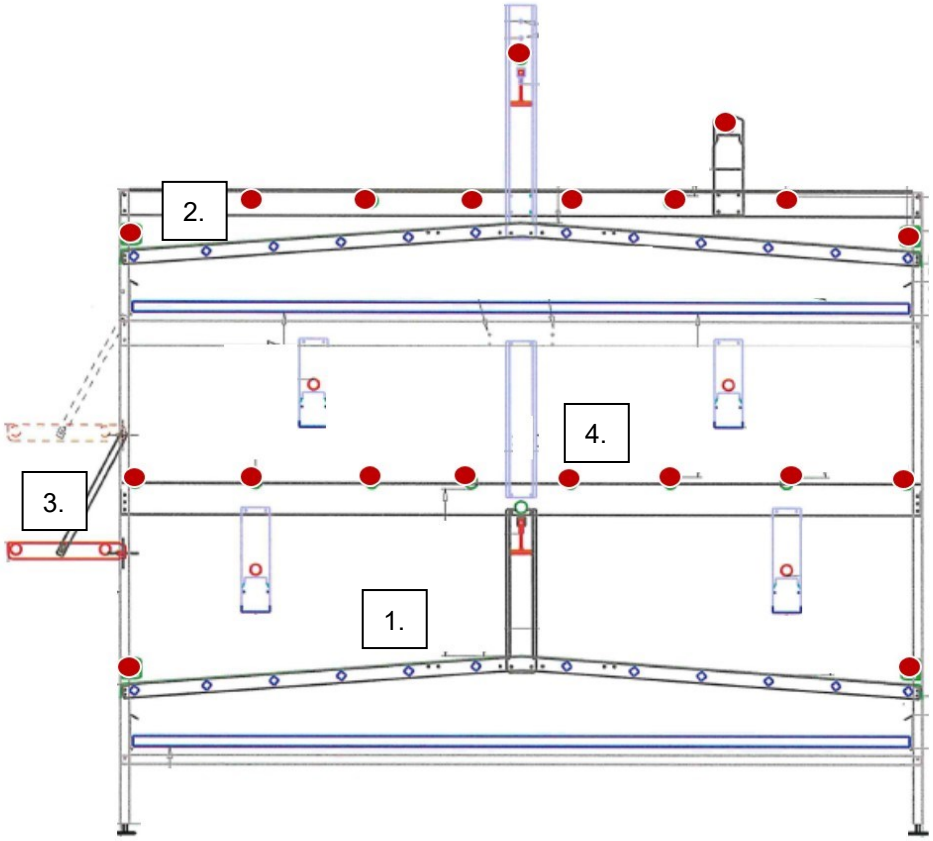

Parchetto Modello Rid. 240 (3)

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,40 m
2. *Surface grillagée du haut (largeur) : 1,95 m
3. Grillage d'envol : 33 cm (largeur)

- Balcons d'envol devant les nids (largeur) : 33 cm

Perchoirs (en rouge)

- Perchoirs sur l'étage grillagé du bas : 2 perchoirs
- Perchoirs sur les balcons d'envol : 2 perchoirs
- Perchoirs sur l'étage grillagé du haut : 9 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- La surface du nid de ponte Libaia (numéro d'autorisation 65047) est de 0,73 m^2 (*Profondeur : 0,62 m, largeur 1,20 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.
  *D'autres profondeurs du nid sont possibles.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les nouveaux bâtiments

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

*La distance entre les perchoirs du haut et la surface grillagée du haut est inférieure à 50 cm.

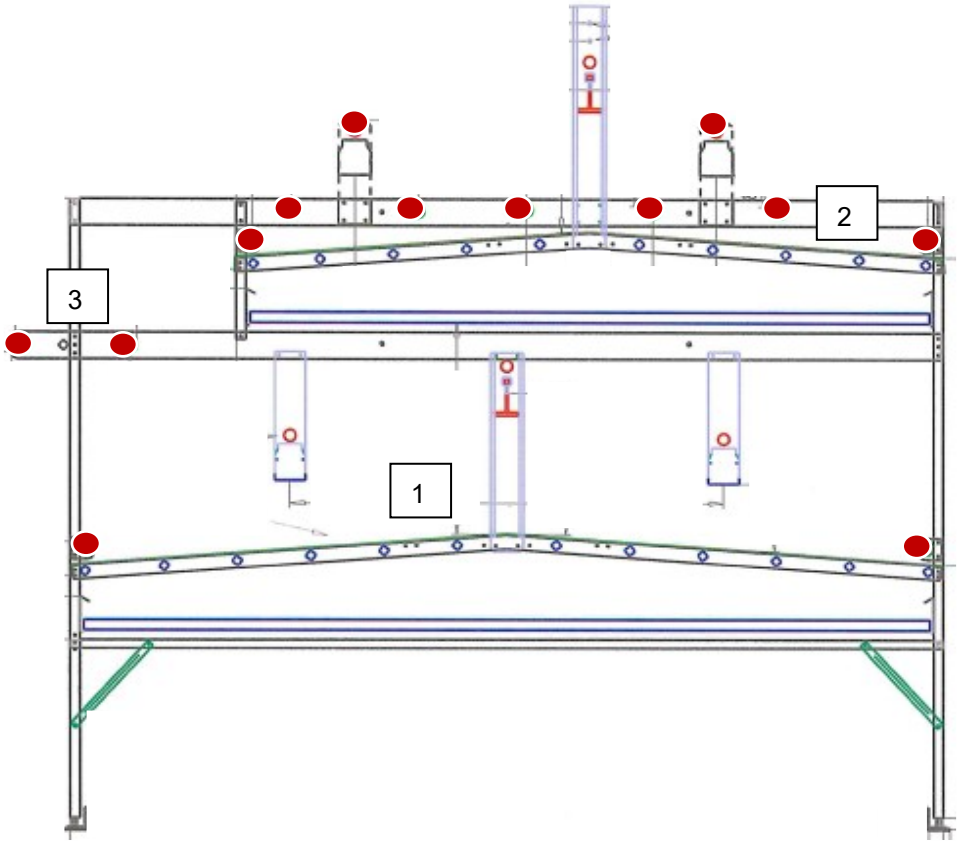

Parchetto 240 3A. R.

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,40 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 2,40 m
3. Grillages d'envol : 33 cm (largeur)
4. Étage du haut avec caillebotis (largeur) : 2 x 63 cm

- Balcons d'envol devant les nids (largeur) : 33 cm

Étages perchoirs-mangeoires

5. Étage perchoirs-mangeoires : 0,5 x 2,40 m

Perchoirs (en rouge)

- Perchoirs sur l'étage grillagé du bas : 2 perchoirs
- Perchoirs sur l'étage perchoirs-mangeoires : 8 perchoirs
- Perchoirs sur l'étage grillagé du haut : 2 perchoirs
- Perchoirs du haut : 7 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires au milieu, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- La surface du nid de ponte Libaia (numéro d'autorisation 65047) est de 0,73 m^2 (*Profondeur : 0,62 m, largeur 1,20 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.
  *D'autres profondeurs du nid sont possibles.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les nouveaux bâtiments

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

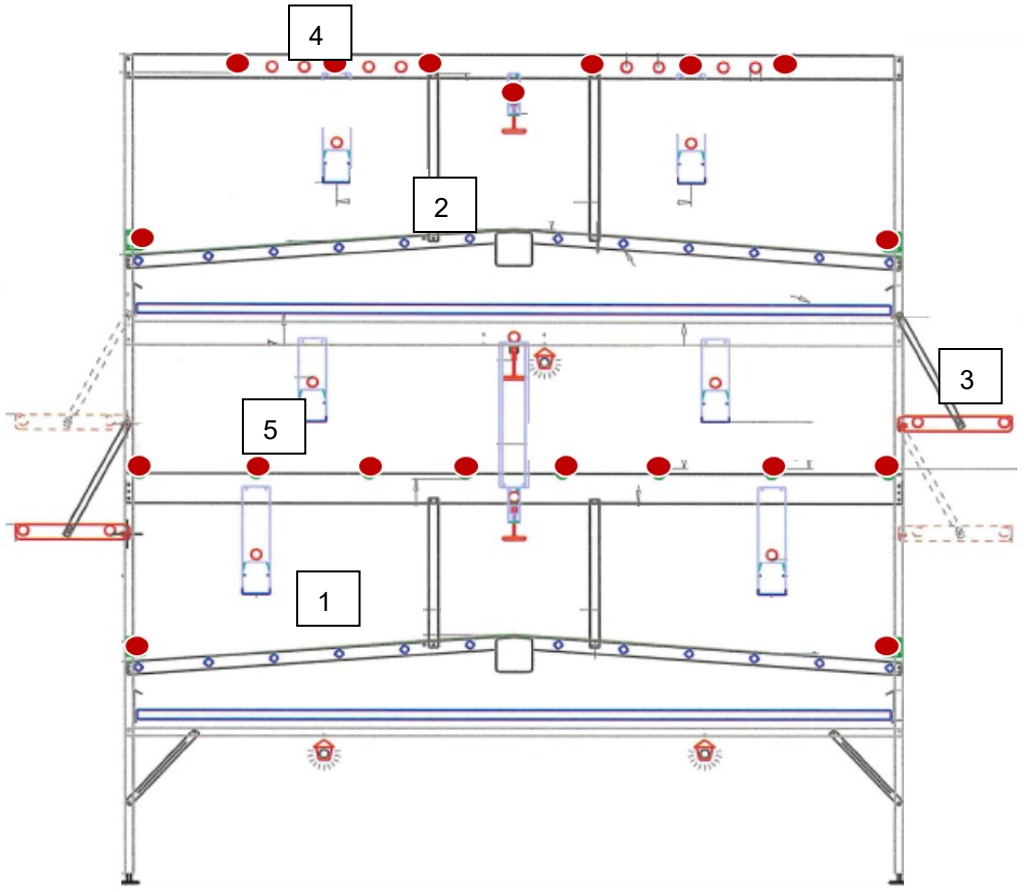

Parchetto 240 3A. 3

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,40 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 2,18 m
3. Grillages d'envol : 33 cm (largeur)
4. Étage du haut avec caillebotis (largeur) : 2 x 63 cm

- Balcons d'envol devant les nids (largeur) : 33 cm

Étages perchoirs-mangeoires

5. Étage perchoirs-mangeoires : 0,5 x 2,40 m

Perchoirs (en rouge)

- Perchoirs sur l'étage grillagé du bas : 2 perchoirs
- Perchoirs sur l'étage perchoirs-mangeoires : 7 perchoirs
- Perchoirs sur l'étage grillagé du haut : 3 perchoirs
- Perchoirs du haut : 6 perchoirs
- Perchoirs sur les balcons d'envol : 2 perchoirs
- Perchoirs d'envol sur les côtés : 2 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires au milieu, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- La surface du nid de ponte Libaia (numéro d'autorisation 65047) est de 0,73 m^2 (*Profondeur : 0,62 m, largeur 1,20 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.
  *D'autres profondeurs du nid sont possibles.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les nouveaux bâtiments

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

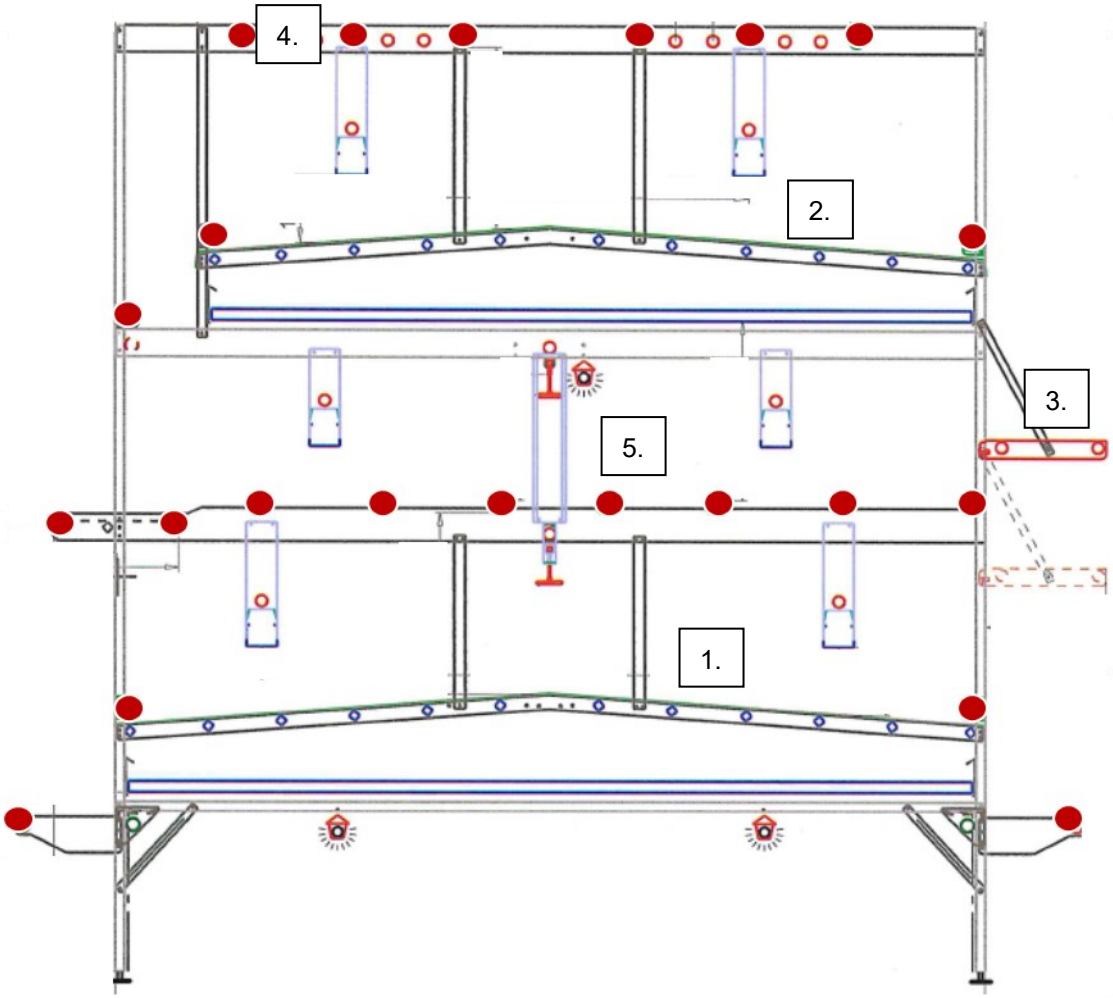

Parchetto 240 3P. MO

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,41 m
2. Surface grillagée du milieu (largeur) : 2,08 m
3. Surface grillagée du haut (largeur) : 2,08 m
4. Grillages d'envol : 33 cm ou 47 cm (largeur)
5. Étage du haut avec caillebotis (largeur) : 1 x 103 cm et 1 x 33 cm

- Balcons d'envol devant les nids (largeur) : 33 cm

Perchoirs (en rouge)

- Perchoirs sur l'étage grillagé du bas : 2 perchoirs
- Perchoirs sur l'étage grillagé du milieu : 2 perchoirs
- Perchoirs sur l'étage grillagé du haut : 2 perchoirs
- Perchoirs du haut : 6 perchoirs
- Perchoirs sur les balcons d'envol : 6 perchoirs
- Perchoirs d'envol sur les côtés : 3 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires au milieu, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- La surface du nid de ponte Libaia (numéro d'autorisation 65047) est de 0,73 m^2 (*Profondeur : 0,62 m, largeur 1,20 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.
  *D'autres profondeurs du nid sont possibles.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les nouveaux bâtiments

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

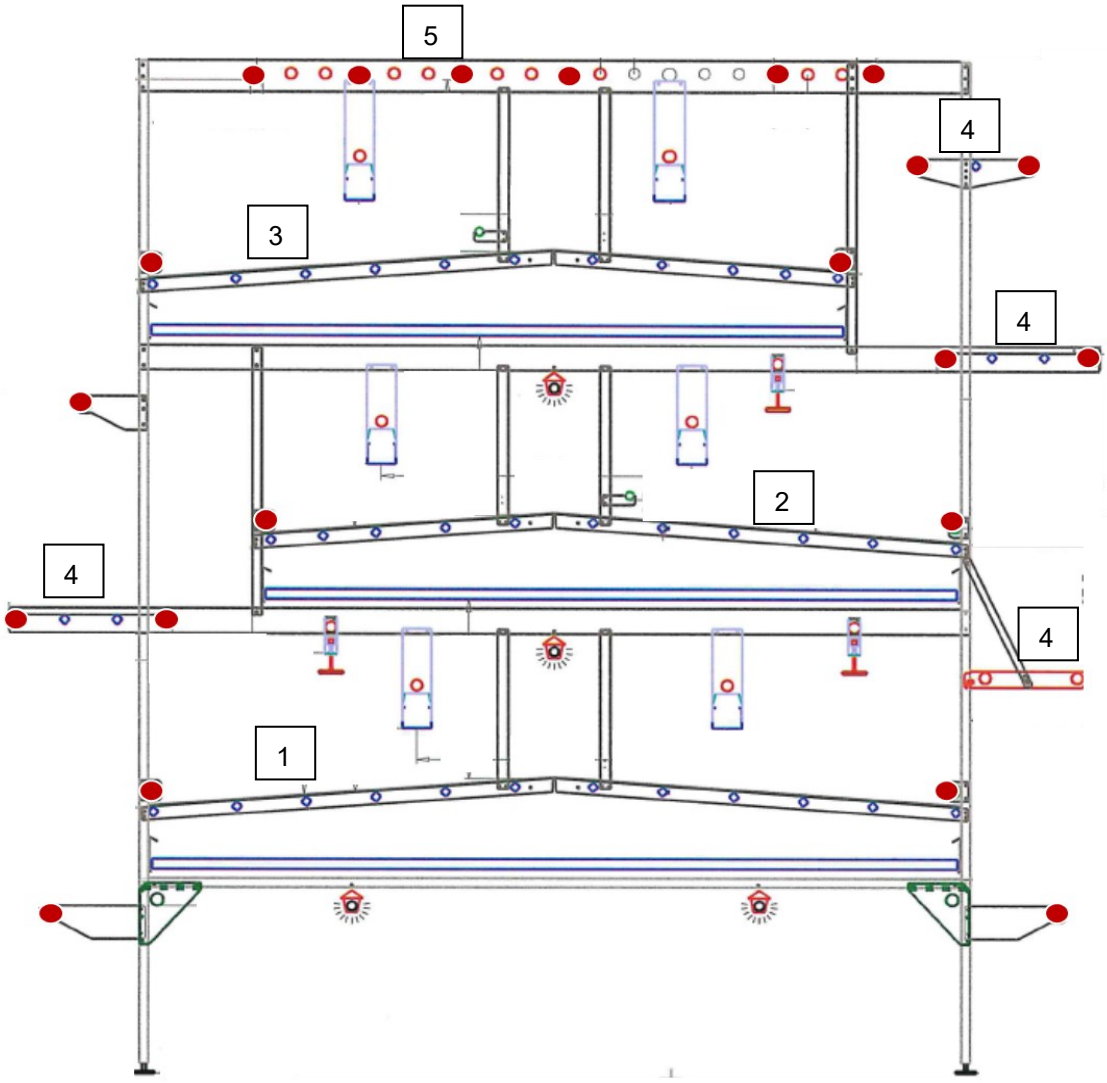

Charges liées à l'autorisation du système de volière Alterna 1750, 2000, 2450 pour poules pondeuses

La volière Alterna est disponible en trois largeurs différentes (1,75 m, 2 m et 2,45 m), et en deux variantes de l'étage supérieur avec perchoirs (étage perchoirs-mangeoires et étage avec caillebotis). Chaque largeur peut être combinée avec les deux variantes de l'étage supérieur avec perchoirs.

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Volière Alterna 1750

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 1,75 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,75 m
3. Grillage d'envol de la volière (largeur) : 2 x 0,35 m
4. Grillage d'envol devant les nids (largeur) : 2 x 0,32 m

Version A : caillebotis

5. Caillebotis du haut (largeur) : 2 x 0,675 m

Version B (pas illustrée) : étage perchoirs-mangeoires

- Étage du haut avec perchoirs-mangeoires (largeur) : 0,5 x 1,75 m

Perchoirs

- Nombre de perchoirs : 9 perchoirs et 4 rebords d'étage

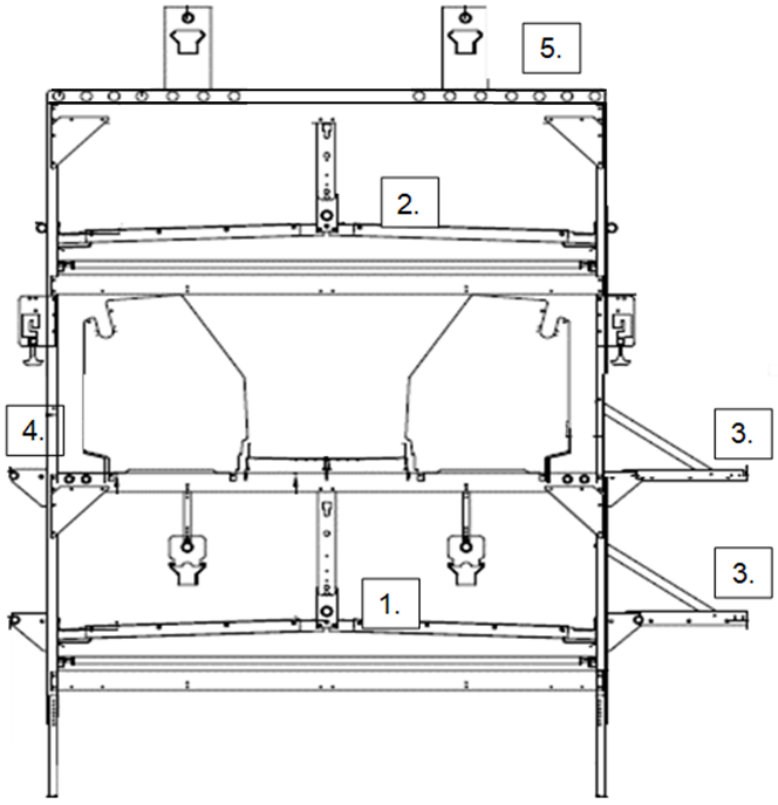

Exemple : Volière Alterna 1750, version A

Volière Alterna 2000

Surfaces grillagées

- Surface grillagée du bas (largeur) : 2,00 m
- Surface grillagée du haut (largeur) : 2,00 m
- Grillage d'envol (largeur) : 2 x 0,35 m
- Grillage d'envol devant les nids (largeur) : 2 x 0,32 m

Version A : caillebotis

- Caillebotis du haut (largeur) : 2 x 0,7 m

Version B : étage perchoirs-mangeoires

- Étage du haut avec perchoirs-mangeoires (largeur) : 0,5 x 2,00 m

Perchoirs

- Nombre de perchoirs :11 perchoirs et 4 rebords d'étage

Volière Alterna 2450

Surfaces grillagées

- Surface grillagée du bas (largeur) : 2,45 m
- Surface grillagée du haut (largeur) : 2,45 m
- Grillage d'envol (largeur) : 2 x 0,35 m
- Grillage d'envol devant les nids (largeur) : 2 x 0,32 m

Version A : caillebotis

- Caillebotis du haut (largeur) : 2 x 0,9 m

Version B : étage perchoirs-mangeoires

- Étage perchoirs-mangeoires du haut (largeur) : 0,5 x 2,45 m

Perchoirs

- Nombre de perchoirs : 13 perchoirs et 4 rebords d'étage

Toutes les variantes

Nid

- La surface du nid de ponte Farmtec Perfekt (numéro d'autorisation :65037) est de 0,74 m^2 (profondeur : 0,64 m, largeur 1,15 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

Dispositifs d'alimentation

- Alterna 1750 et 2000 : deux mangeoires en haut et deux mangeoires en bas, avec chaque fois deux côtés pouvant être comptabilisés.
- Alterna 2450 : quatre mangeoires en haut et deux mangeoires en bas, avec chaque fois deux côtés pouvant être comptabilisés.

Rampes

- Des rampes doivent être installées sur les deux côtés de la volière et sur toute sa longueur, et sur au moins une section de la volière sur deux.
- Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.
- Les nouveaux bâtiments doivent être équipés de rampes dès à présent et, pour tous les anciens poulaillers construits après le 31.12.2013, d'ici au 31.12.2023 au plus tard.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les bâtiments neufs ou transformés

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

Charges liées à l'autorisation du système de volière Alterna 304 et 411 pour poules pondeuses

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Alterna 304

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,00 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 2,00 m
3. Grillage d'envol de la volière : 1,15 x 0,35 m

Étages perchoirs-mangeoires

4. Étage perchoirs-mangeoires du haut (largeur) : 0,5 x 2,00 m

Perchoirs – 14 perchoirs (des perchoirs d'envol supplémentaires sur les côtés de la volière sont possibles)

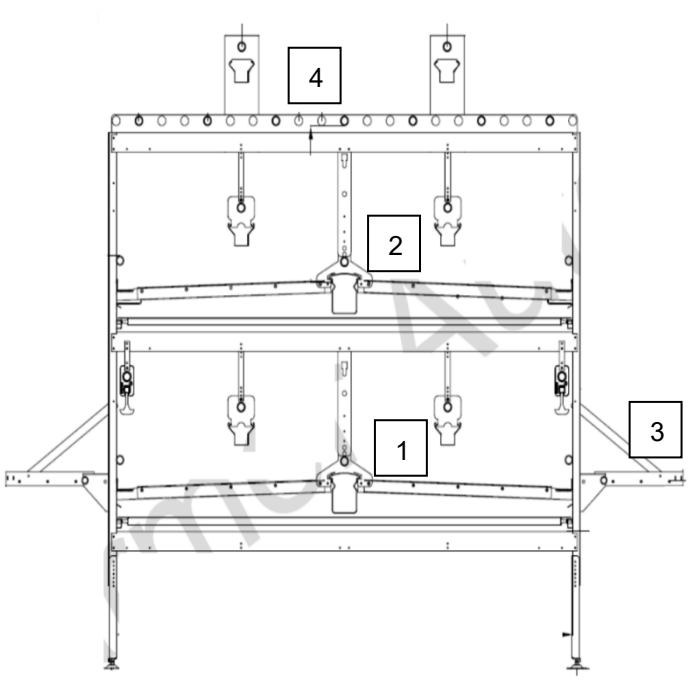

Alterna 411

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,00 m
2. Surface grillagée du milieu (largeur) : 2,00 x 0,7 m
3. Surface grillagée du haut (largeur) : 2,00 m
4. Étage du haut avec caillebotis (largeur) : 1 x 0.93 m et 1 x 0.63 cm
5. Grillage d'envol de la volière : 1,15 x 0,35 m

Perchoirs – 18 perchoirs (des perchoirs d'envol supplémentaires sur les côtés de la volière sont

possibles)

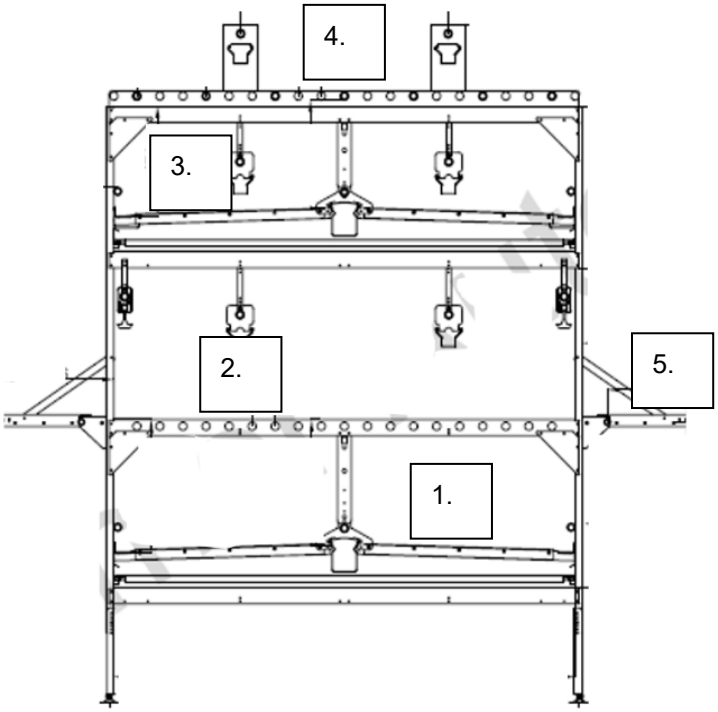

Les deux variantes

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires au milieu, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés
  (différentes variantes de dispositifs d'alimentation sont possibles).

Distance par rapport à la paroi du poulailler

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être d'au moins 1 m.

Nid

- Cette volière doit être combinée avec un nid de ponte autorisé.

Charges liées à l’autorisation du système de volière Farmtec 2500-211 et 2200-211 pour poules pondeuses

Les mesures suivantes s’appliquent pour calculer la densité d’occupation :

Variante 2500-211

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur)* : 2,45 m
2. Surface grillagée du haut (largeur)* : 1,95 m
3. Grillage d’envol devant les nids (largeur) : 2 x 0,36 m
4. Étages avec caillebotis (largeur) : 2 x 0,65 m (en rouge)

Perchoirs (en bleu)

5. Nombres de perchoirs en haut : 7
6. Nombre de perchoirs sur les côtés : 4
7. Nombre de rebords comptabilisés comme perchoirs : 4
8. Perchoirs d’envol des deux côtés : 3,75 m de long (x nombre existant dans le poulailler)

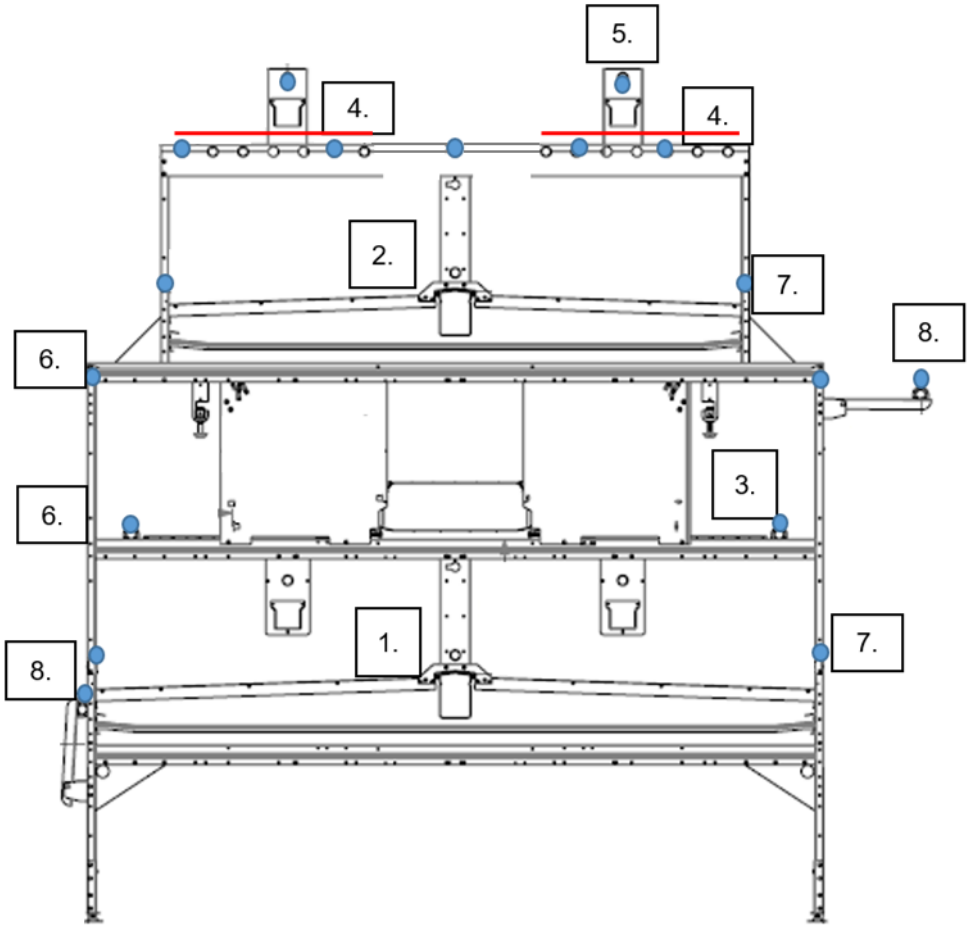

Exemple : Variante 2500-211

Variante 2200-211

Surfaces grillagées

- Surface grillagée du bas (largeur)* : 2,16 m
- Surface grillagée du haut (largeur)* : 2,16 m
- Grillage d'envol devant les nids (largeur) : 2 x 0,33 m
- Étages avec caillebotis (largeur) : 2 x 0,65 m

Perchoirs

- Nombres de perchoirs en haut : 7
- Nombre de perchoirs sur les côtés : 4
- Nombre de rebords comptabilisés comme perchoirs : 4
- Perchoirs d'envol des deux côtés : 3,75 m de long (x nombre existant dans le poulailler)

Les deux variantes

Nid

- La surface du nid de ponte est de 0,63 m^2 (0,53 x 1,18 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Rampes

- Des rampes doivent être installées sur les deux côtés de la volière et sur toute sa longueur. Les rampes s'étendent chaque fois sur deux sections de la volière, avec deux sections libres entre elles.
- Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les bâtiments neufs ou transformés

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

*Ces dimensions se réfèrent à la largeur totale des surfaces grillagées, sans les revêtements de tôle latéraux.

Charges liées à l'autorisation du système de volière Farmtec 2500-111 pour poules pondeuses

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,45 m
2. Surface grillagée du milieu (largeur) : 1,80 m
3. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,95 m
4. Étage du haut avec caillebotis (largeur) : 2 x 0,65 m (en rouge)

- Grillage d'envol devant les nids (largeur) : 0,30 m

Perchoirs

- Nombre de perchoirs en bas : 2
- Nombre de perchoirs au milieu : 4
- Nombres de perchoirs en haut : 7
- Nombre de perchoirs sur les côtés : 4
- Des perchoirs supplémentaires sur les côtés de la volière sont possibles

Nid

- La surface du nid de ponte Perfect (numéro d'autorisation 65037) est de 0,74 m^2 (profondeur : 0,64 m, largeur 1,15 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

Dispositifs d'alimentation (différentes variantes des dispositifs d'alimentation sont possibles)

- Six mangeoires en bas, deux côtés

Rampes

- Des rampes doivent être installées sur les deux côtés de la volière et sur toute sa longueur. Les rampes s'étendent chaque fois sur deux sections de la volière, avec deux sections libres entre elles.
- Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les bâtiments neufs ou transformés

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

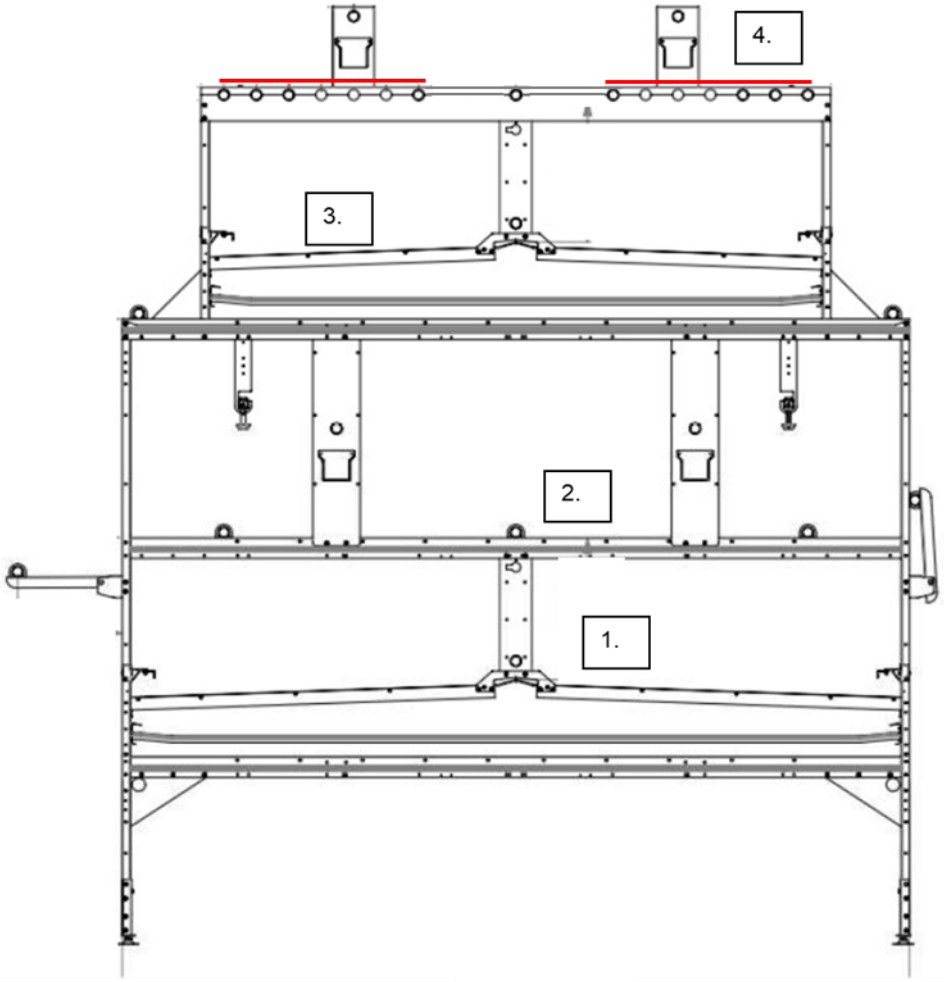
4.
3.
2.
1.

Charges liées à l'autorisation de la volière Farmtec 2500-211 et 2200-211 avec caillebotis continu

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,45 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,95 m
3. Grillage d'envol devant les nids (largeur) : 2 x 0,36 m
4. Étage avec caillebotis (largeur) : 1,90 m (en rouge)

Perchoirs (en bleu)

- Nombres de perchoirs en haut : 7 perchoirs
- Nombre de perchoirs sur les côtés : 8 perchoirs
- Perchoirs d'envol sur les deux côtés : 3,75 m (x nombre existant dans le poulailler)

Surface du nid

- La surface du nid de ponte est de 0,63 m^2 (0,53 x 1,18 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Rampes

- Des rampes doivent être installées de la manière suivante sur les deux côtés de la volière et sur toute sa longueur, et sur au moins une section de la volière sur deux :
    - depuis la surface recouverte de litière à la surface grillagée du haut (rampe longue sur le plan)
    - décalées d'une section de volière par rapport à ces rampes : rampes supplémentaires depuis la surface grillagée du haut jusqu'à l'étage avec caillebotis du haut (rampes courtes sur le plan)
- Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.

Distance par rapport à la paroi du poulailler et entre les volières pour les bâtiments neufs et transformés

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

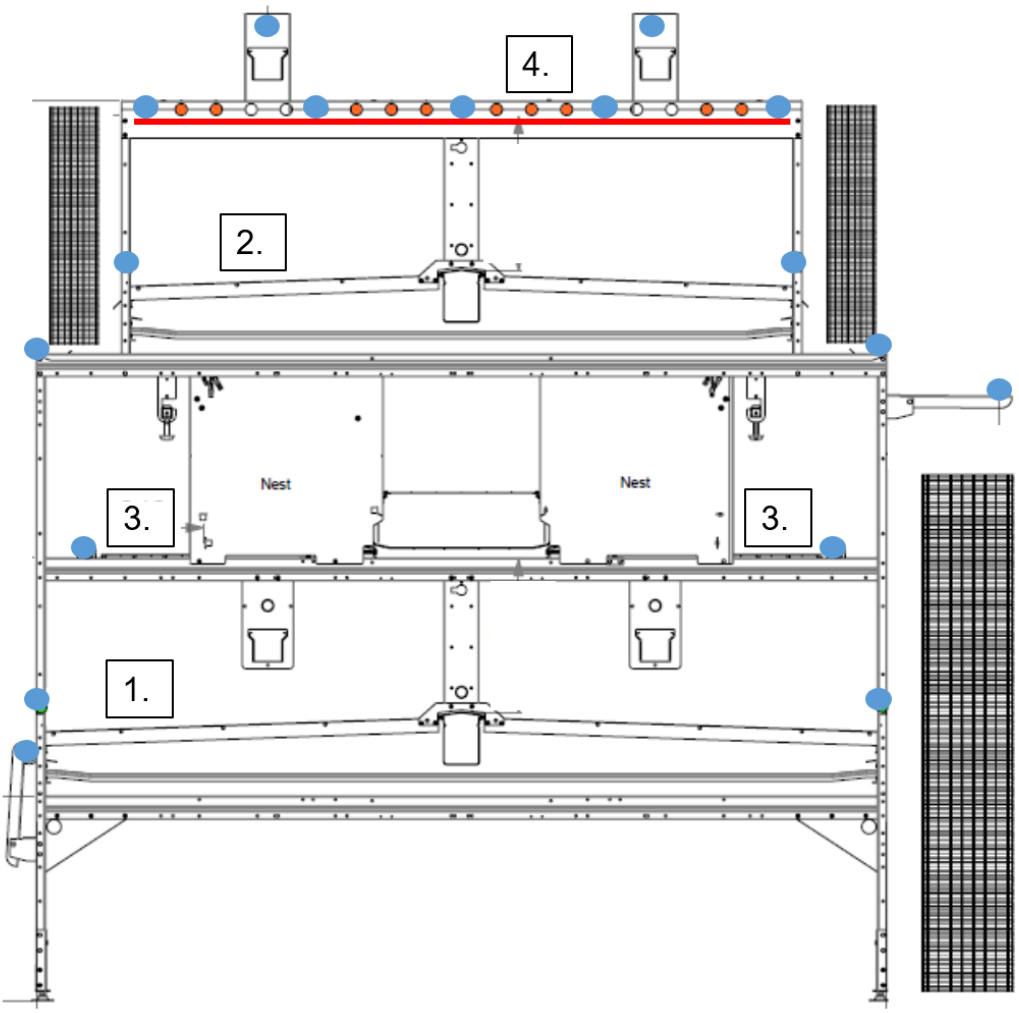
4.
2.
Nest
Nest
3.
3.
1.

Charges liées à l'autorisation de la volière de ponte Farmtec 2200-111 avec caillebotis continu

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Surfaces grillagées

5. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,14 m
6. Surface grillagée du haut (largeur) : 2,14 m
7. Surface grillagée du milieu (largeur) : 1,78 m
8. Étage avec caillebotis (largeur) : 2,10 m (en rouge)

Perchoirs (en bleu)

- Nombre total de perchoirs : 16 perchoirs
- En plus, perchoirs d'envol sur les deux côtés : longueur x nombre

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires au milieu, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- Cette volière doit être combinée avec un nid de ponte autorisé.

Rampes

- Des rampes doivent être installées de la manière suivante sur toute la longueur de la volière, sur au moins une section de la volière sur deux :
    - depuis la surface recouverte de litière à la surface grillagée du haut (rampe longue sur le plan)
    - à poser de manière décalée d'une section de volière par rapport à ces rampes : rampes supplémentaires depuis la surface grillagée du haut jusqu'à l'étage avec caillebotis du haut (rampes courtes sur le plan)
    - Poser uniquement des rampes courtes sur le côté de la volière qui fait face aux nids.
- Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.

Distance par rapport à la paroi du poulailler

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

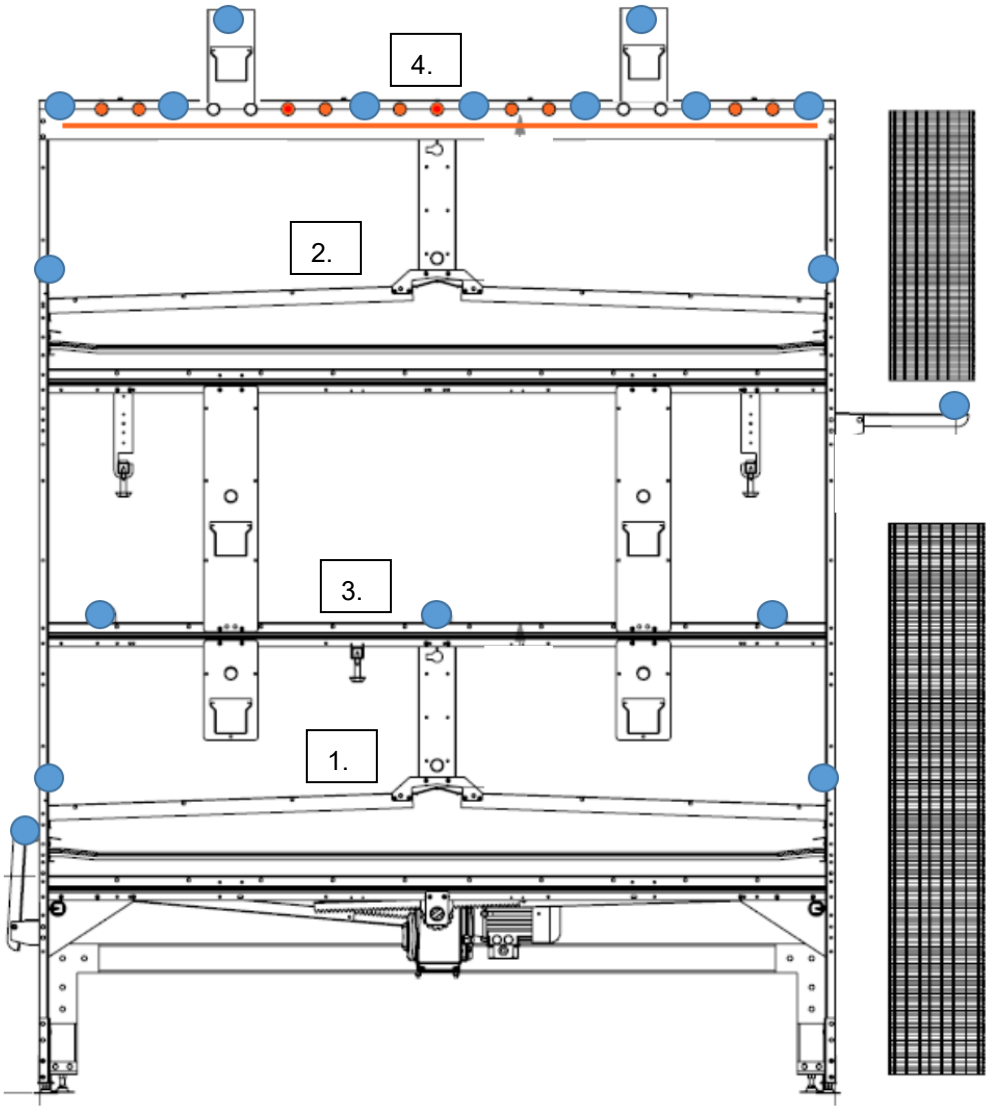
4.
2.
3.
1.

Charges liées à l'autorisation du système de volière Standard Voletage pour poules pondeuses

La volière Standard Voletage est disponible en deux largeurs différentes (1,80 m et 2,06 m) et en variante surélevée ou non. Le nombre de demi-étages peut varier.

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Standard Voletage 2.06

Surfaces grillagées*

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,06 m
2. Surface grillagée du haut (demi-étages) (largeur) : 0,84 m
3. Étage du haut avec caillebotis (largeur) : 0,84 m

Perchoirs

- Perchoirs sur la surface grillagée : 12 perchoirs
- Perchoirs sur le caillebotis : 6 perchoirs

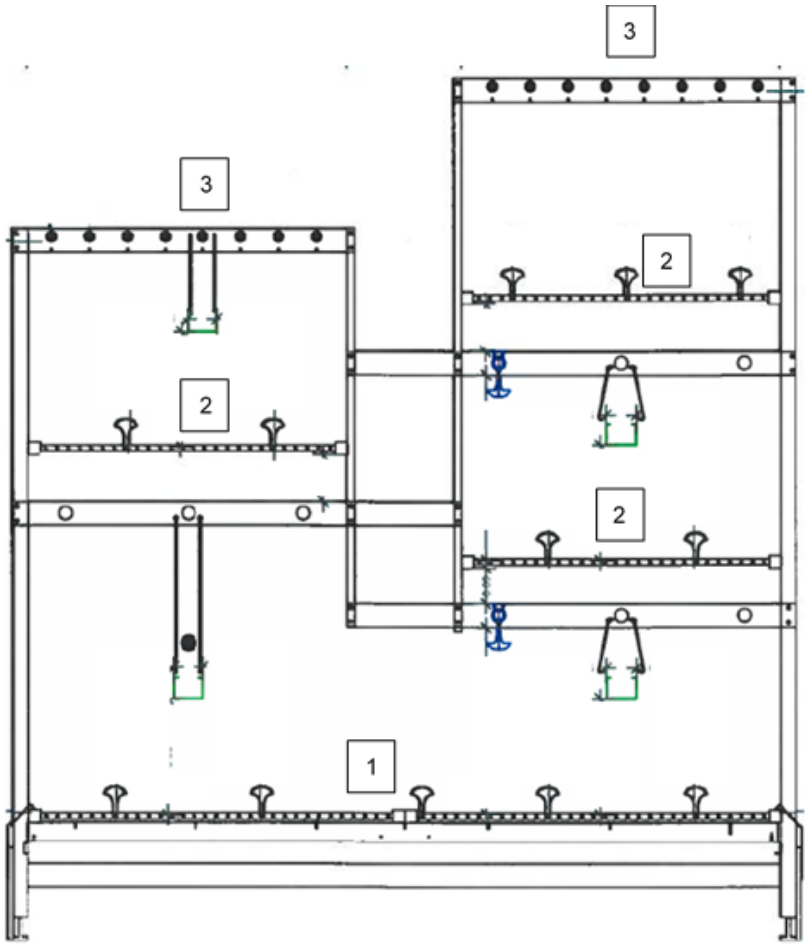

Exemple : Standard Voletage, variante 2.06, non surélevée avec 3 demi-étages

Standard Voletage 1.80

Surfaces grillagées*
- Surface grillagée du bas (largeur) : 1,80 m
- Surface grillagée du haut (demi-étages) (largeur) : 0,70 m
- Étage du haut avec caillebotis (largeur) : 0,70 m

Perchoirs
- Perchoirs sur la surface grillagée : 12 perchoirs
- Perchoirs sur le caillebotis : 6 perchoirs

Les deux variantes

Dispositifs d'alimentation
- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid
- La surface du nid de ponte Volito II (numéro d'autorisation 65044), est de 0,864 m^2. Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

*La hauteur libre au-dessus de cette surface grillagée peut être de 45 cm (écart par rapport aux exigences minimales définies à l'annexe 1 de l'OPAn).

Charges liées à l'autorisation du système de volière Oeko Voletage pour poules pondeuses

La volière Öko-Voletage est disponible en deux largeurs différentes (1,20 m et 1,50 m), qui peuvent être combinées à volonté.

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Variante 120/120

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2 x 1,20 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 2 x 1,20 m
3. Étage avec caillebotis (largeur) : 2 x 0,94 m

Perchoirs (en bleu)

- Perchoirs du bas : 2 x 2 perchoirs
- Perchoirs du haut : 2 x 2 perchoirs
- Perchoirs sur le caillebotis : 2 x 4 perchoirs

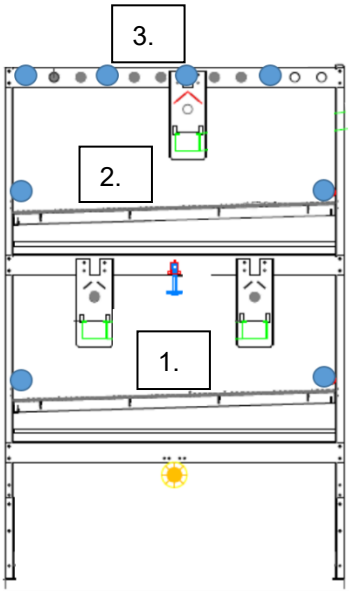

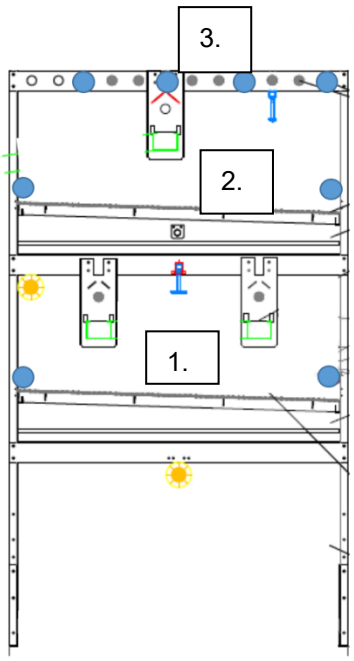

Variante 120/150

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 1 x 1.20 m et 1 x 1,43 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 1 x 1,20 m et 1 x 1,43 m
3. Étage avec caillebotis (largeur) : 1 x 0,94 m et 1 x 1,23 m

Perchoirs (en bleu)

- Perchoirs du bas : 2 x 2 perchoirs
- Perchoirs du haut : 2 x 2 perchoirs
- Perchoirs sur le caillebotis : 1 x 4 perchoirs et 1 x 5 perchoirs

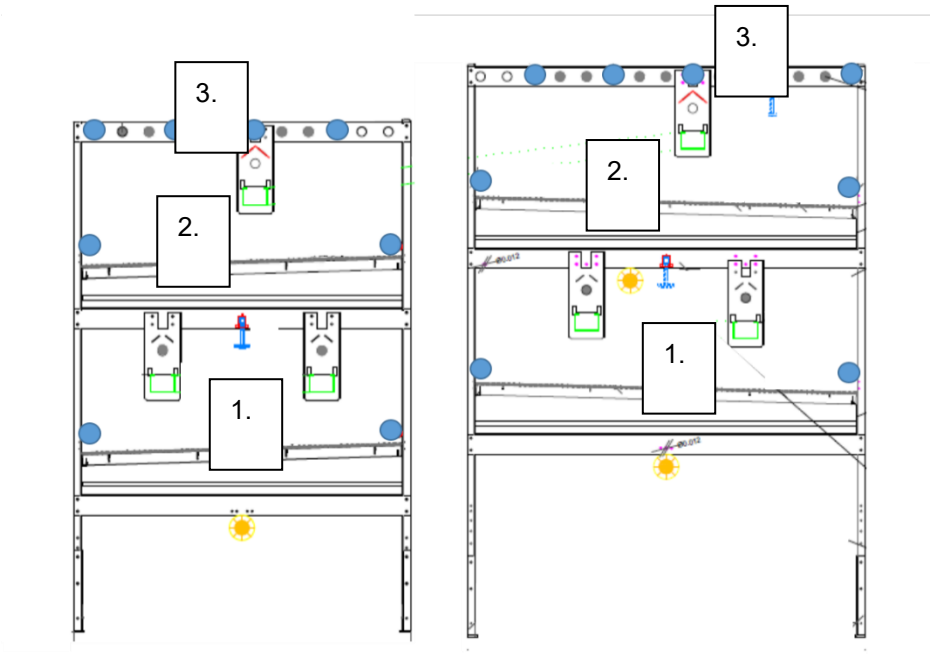

Variante 150/150

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2 x 1,43 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 2 x 1,43 m
3. Étage avec caillebotis (largeur) : 2 x 1,23 m

Perchoirs (en bleu)

- Perchoirs du bas : 2 x 2 perchoirs
- Perchoirs du haut : 2 x 2 perchoirs
- Perchoirs sur le caillebotis : 1 x 4 perchoirs et 1 x 5 perchoirs

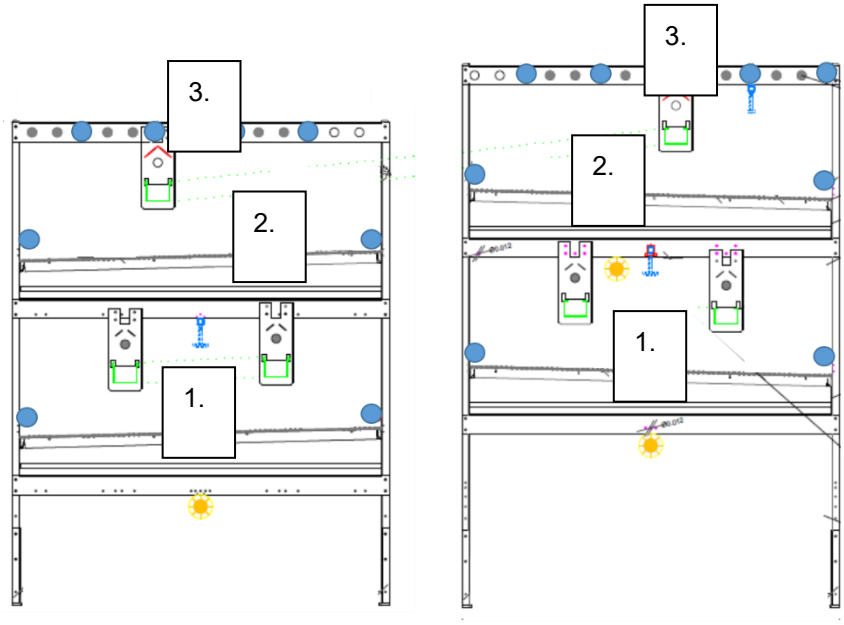

Toutes les variantes

Dispositifs d'alimentation

- Six mangeoires, deux côtés

Nid

- Cette volière doit être combinée avec un nid de ponte autorisé.

Charges liées à l'autorisation du système de volière Voletage VITA pour poules pondeuses

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 1,97 m
2. Grillage d'envol devant les nids (largeur) : 0,34 m
3. Surface grillagée du haut (largeur)* : 1,44 m
4. Caillebotis du haut (largeur) : 1,23 m
5. Caillebotis du milieu (largeur) : 0,33 m
6. Caillebotis du bas (largeur) : 0,63 m

Perchoirs

- 14 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés

Nid

- La surface du nid de ponte Valego RDE (numéro d'autorisation 65046) est de 0,57 m^2 (0,48 x 1,19 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

La hauteur libre au-dessus de cette surface grillagée peut être de 45 cm (écart par rapport aux exigences minimales définies à l'annexe 1 de l'OPAn)

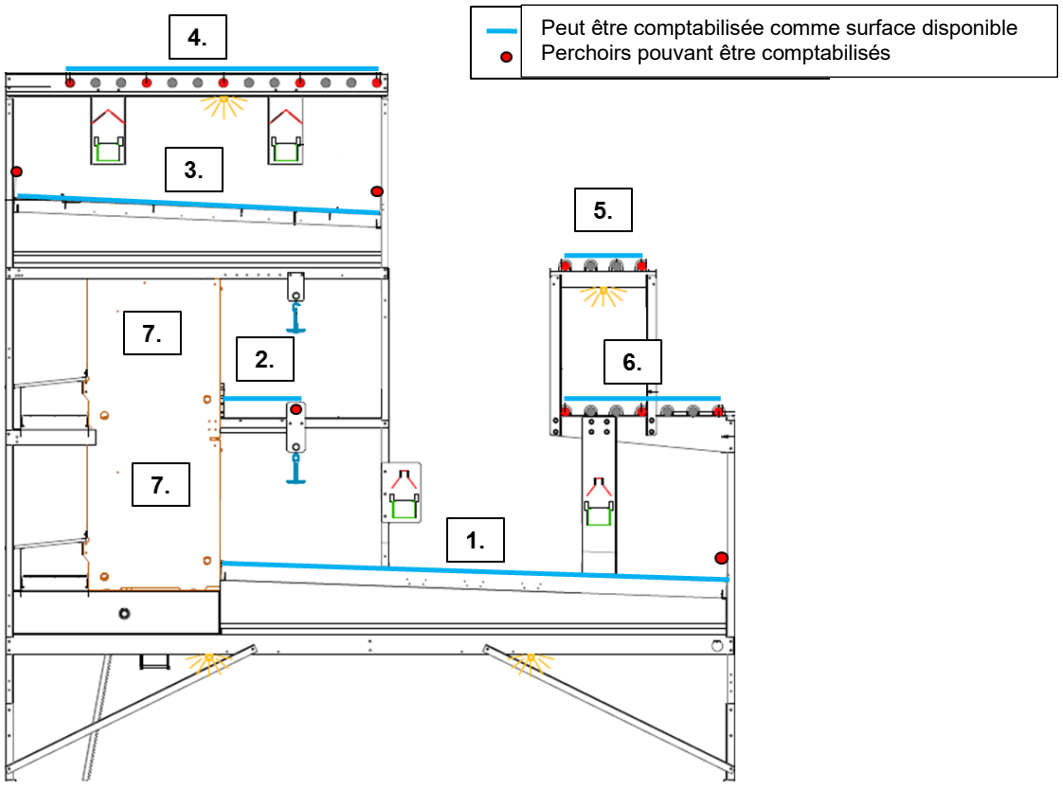
Peut être comptabilisée comme surface disponible
Perchoirs pouvant être comptabilisés
4.
3.
5.
7.
2.
6.
7.
1.

Charges liées à l'autorisation du système de volière Vike 5 pour poules pondeuses

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur)* : 2,40 m
2. Grillage d'envol devant les nids (largeur) : 0,30 m
3. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,63 m
4. Caillebotis du haut (largeur) : 1,20 m

- Surface au bas des rampes : 0,073 m^2 (0,25 x 0,29 m)
    - Cette surface doit être multipliée par le nombre de rampes dans le poulailler.

Perchoirs

- 15 perchoirs

Nid

- La surface du nid de ponte Valego RDE (d'autorisation 65046) est de 0,57 m^2 (0,48 x 1,19 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Rampes

- Des rampes doivent être installées sur les deux côtés de la volière et sur toute sa longueur. Les rampes s'étendent chaque fois sur deux sections de la volière, avec deux sections libres entre elles.
- Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les bâtiments neufs ou transformés

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

* La hauteur libre au-dessus de cette surface grillagée est de 45 cm (écart par rapport aux exigences minimales définies à l'annexe 1 de l'OPAn)

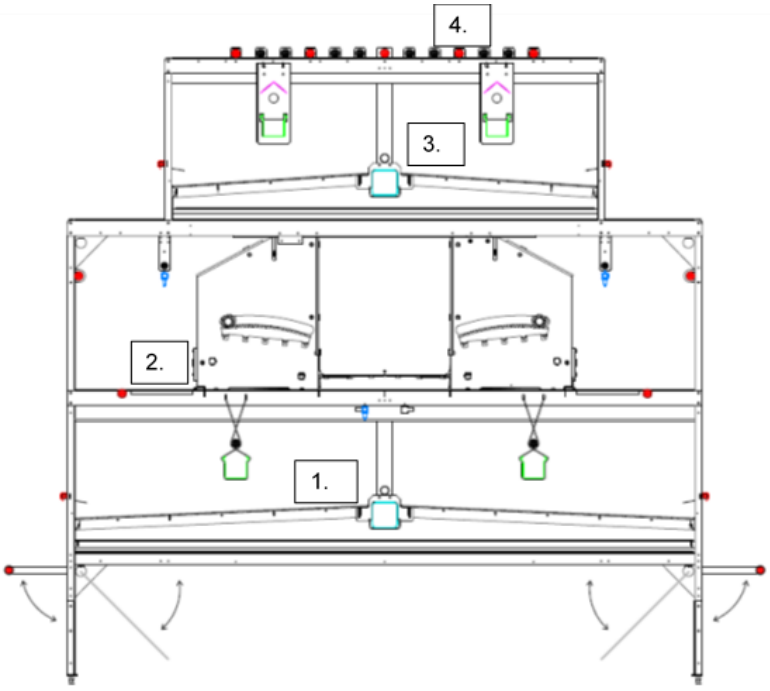
4.
3.
2.
1.

Charges liées à l'autorisation du système de volière Natura 400 pour poules pondeuses

La volière Natura 400 est disponible en trois largeurs différentes (1,37 m, 1,87 m et 2,07 m) et en deux variantes (surélevée ou non). De plus, une autre variante est possible, avec un étage supplémentaire avec soit du caillebotis, soit des perchoirs individuels au-dessus de l'étage avec caillebotis déjà existant. Chaque largeur de volière peut être combinée avec l'une des variantes ou les deux.

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Natura 400/ 137

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 1,32 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,32 m
3. Caillebotis du haut (largeur) : selon la variante, entre 0,34 et maximum 0,94 m

Étages perchoirs-mangeoires

4. Étage perchoirs-mangeoires du bas (largeur) : 0,5 x 1,32 m

Perchoirs

- 13 - 15 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

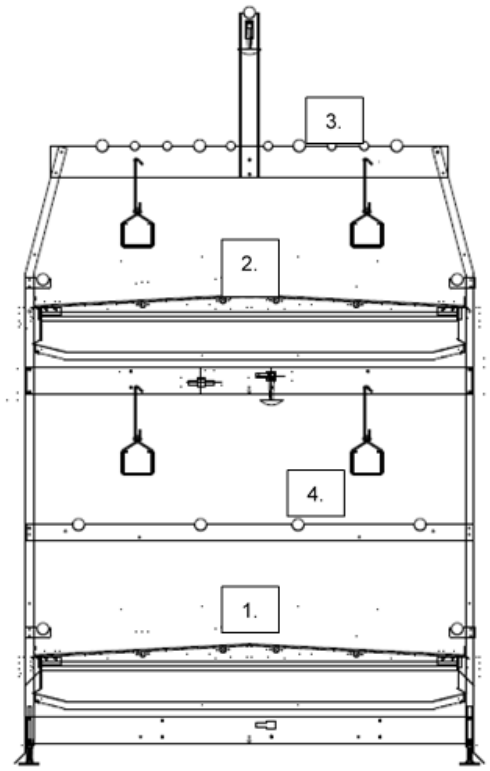

Exemple : Natura 400/ 137, variante non surélevée

Natura 400/ 187

Surfaces grillagées
- Surface grillagée du bas (largeur) : 1,82 m
- Surface grillagée du haut (largeur) : 1,82 m
- Caillebotis du haut (largeur) : selon la variante, entre 0,34 et maximum 1,54 m

Étages perchoirs-mangeoires
- Étage perchoirs-mangeoires en bas (largeur) : 0,5 x 1,82 m

Perchoirs
- 16 – 22 perchoirs

Dispositifs d'alimentation
- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés
- Deux mangeoires au milieu, deux côtés

Natura 400/ 207 avec double étage à caillebotis

Surfaces grillagées
- Surface grillagée du bas (largeur) : 2,02 m
- Surface grillagée du haut (largeur) : 2,02 m
- 2 x caillebotis du haut (largeur) : selon la variante, entre 0,34 et maximum 1,24 m

Étages perchoirs-mangeoires
- Étage perchoirs-mangeoires du bas (largeur) : 0,5 x 2,02 m

Perchoirs
- 16 – 24 perchoirs

Dispositifs d'alimentation
- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés
- Deux mangeoires au milieu, deux côtés

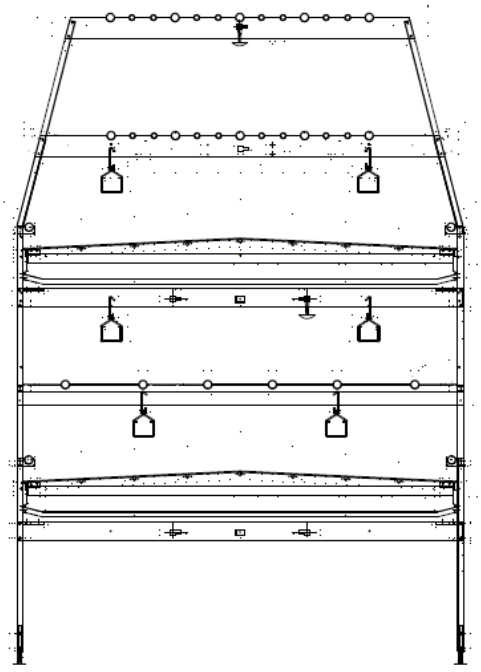

Exemple : Natura 400/ 207, variante surélevée avec double étage de caillebotis

Nid

- Cette volière doit être combinée avec un nid de ponte autorisé.

Rampes

- Des rampes doivent être installées sur le côté de la volière opposé au nid et sur toute la longueur de la volière.
- Si les animaux peuvent circuler sur les balcons d’envol devant les nids pendant toute la phase de lumière, il n’est pas nécessaire d’installer des rampes du côté de la volière qui fait face au nid.
- Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.
- Des rampes doivent être installées pour les bâtiments neufs ou transformés à partir du 06.12.2022.

Charges liées à l'autorisation du système de volière Natura B pour poules pondeuses

La volière Natura B est disponible en trois largeurs différentes (1,37 m, 1,87 m et 2,07 m) et en deux variantes (avec un ou deux étages). De plus, une autre variante est possible, avec un étage supplémentaire avec soit du caillebotis, soit des perchoirs individuels au-dessus de l'étage avec caillebotis déjà existant. Chaque largeur de volière peut être combinée avec l'une des variantes ou les deux.

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Natura B/ 137

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 1,32 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,32 m
3. Caillebotis du haut (largeur) : selon la variante, entre 0,34 et maximum 0,94 m

Perchoirs

- Nombre de perchoirs : 9 – 15

Natura B/ 187

Surfaces grillagées

- Surface grillagée du bas (largeur) : 1,82 m
- Surface grillagée du haut (largeur) : 1,82 m

4. Caillebotis du haut (largeur) : selon la variante, entre 0,34 et maximum 1,54 m

Perchoirs

- Nombre de perchoirs : 9 – 18

Natura B/ 207

Surfaces grillagées

- Surface grillagée du bas (largeur) : 2,02 m
- Surface grillagée du haut (largeur) : 2,02 m
- Caillebotis du haut (largeur) : selon la variante, entre 0,34 et maximum 1,24 m

Perchoirs

- Nombre de perchoirs : 10 – 18

Toutes les variantes

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- Cette volière doit être combinée avec un nid de ponte autorisé.

Rampes

- Des rampes doivent être installées sur le côté de la volière opposé au nid et sur toute la

longueur de la volière.

- Si les animaux peuvent circuler sur les balcons d’envol devant les nids pendant toute la phase de lumière, il n’est pas nécessaire d’installer des rampes du côté de la volière qui fait face au nid.
- Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.
- Des rampes doivent être installées pour les bâtiments neufs ou transformés à partir du 06.12.2022.

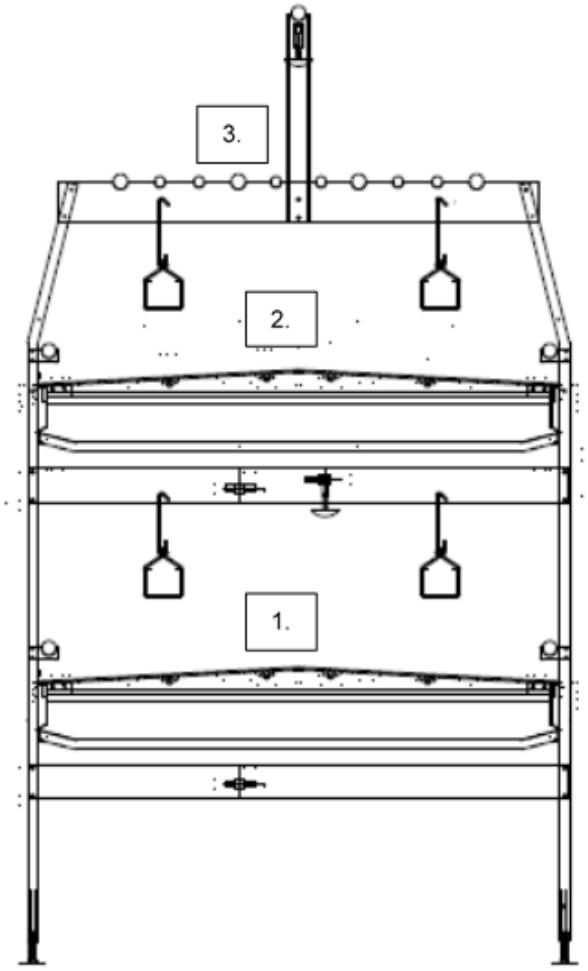

Exemple : Natura B 187, 2 étages

Charges liées à l’autorisation du système de volière « C- Voliere » pour poules pondeuses

La volière « C-Voliere » est disponible en trois différentes largeurs (1,37 m, 1,87 m et 2,07 m).

Les mesures suivantes s’appliquent pour calculer la densité d’occupation :

C-Voliere 137

Surfaces grillagées

- Surface grillagée du bas (largeur) : 1,32 m

Perchoirs

- Nombre de perchoirs : 5

C-Voliere 187

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 1,82 m

Perchoirs

- Nombre de perchoirs : 10

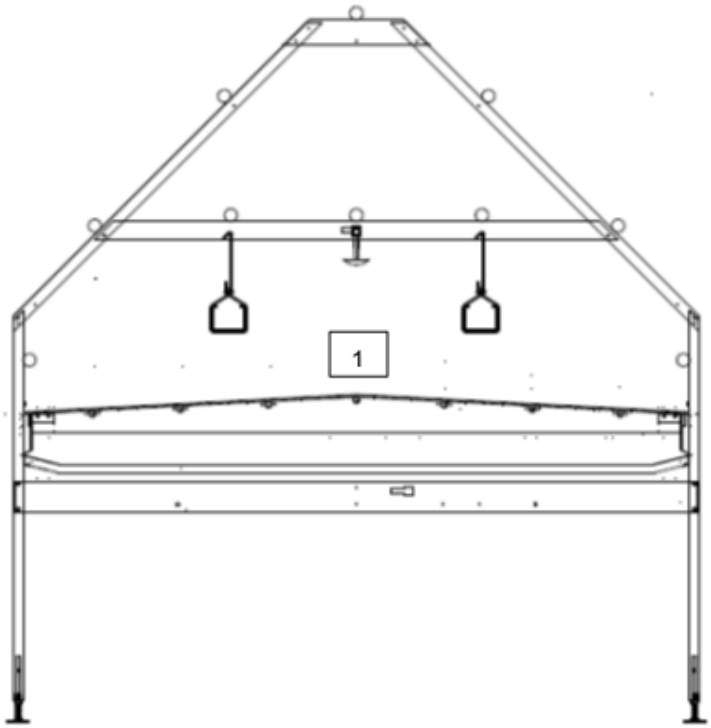

Exemple : C-Voliere 187

C-Voliere 207

Surfaces grillagées

- Surface grillagée du bas (largeur) : 2,02 m

Perchoirs

- Nombre de perchoirs : 10

Toutes les variantes

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés

Nids (trois variantes)

- La surface du nid de ponte **Colony 2+** (numéro d'autorisation 65034) est de 0,56 m^2 (0,47 x 1,20 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.
- La surface du nid de ponte **Comfort** (numéro d'autorisation 65022) est de 0,32 m^2 (0,32 x 1,00 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.
- La surface du nid de ponte **Compact** (numéro d'autorisation 65048) est de 0,456 m^2 (0,40 x 1,14 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

Charges liées à l'autorisation du système de volière Natura Integra Step V17 pour poules pondeuses

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,35 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,75 m
3. Grillage d'envol devant les nids (largeur) : 0,32 m
4. Grillage d'envol de la volière :0,34 m x 1,18 m
5. Caillebotis du haut (largeur) : 2 x 0,60 m

Perchoirs

- Nombre de perchoirs : 14

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- La surface du nid de ponte Colony 2+ (numéro d'autorisation 65034) est de 0,56 m² (0,47 x 1,20 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

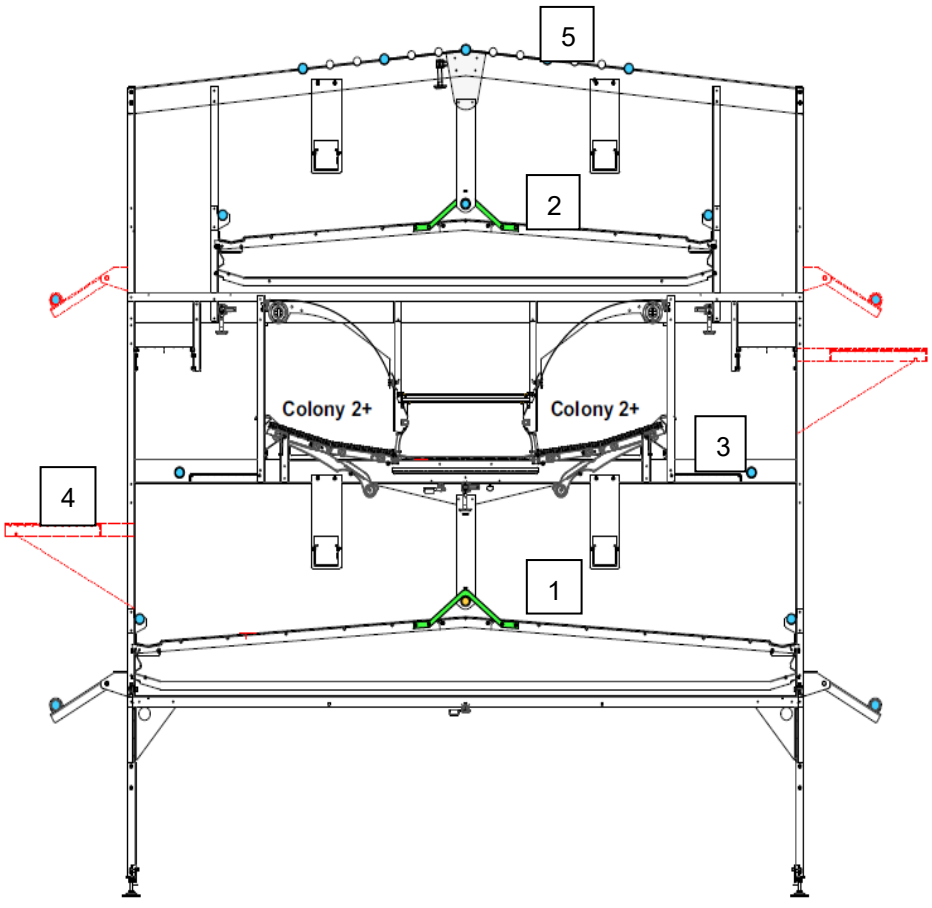

Charges liées à l'autorisation du système de volière Bolegg Structura 1400, 2000, 1000/1400, 1400/1400

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Surfaces grillagées

4. Surface grillagée du bas (largeur) : 1,89 m
5. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,89 m
6. Grillage d'envol de la volière (largeur) : 30 cm

Étage perchoirs-mangeoires

7. Étage perchoirs-mangeoires du bas (largeur) : 0,5 x 1,89 m
8. Étage perchoirs-mangeoires du haut (largeur) : 0,5 x 1,89 m

Les **perchoirs** suivants peuvent être comptabilisés sur la longueur totale de la volière :

- Perchoir sur la surface grillagée du bas : 1 perchoir
- Étage perchoirs-mangeoires du bas : 5 perchoirs
- Perchoirs sur le rebord du haut : 2 perchoirs
- Étage perchoirs-mangeoires du haut : 5 perchoirs
- Perchoirs au-dessus des mangeoires et des abreuvoirs du haut : 2 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- Cette volière doit être combinée avec un nid de ponte autorisé.

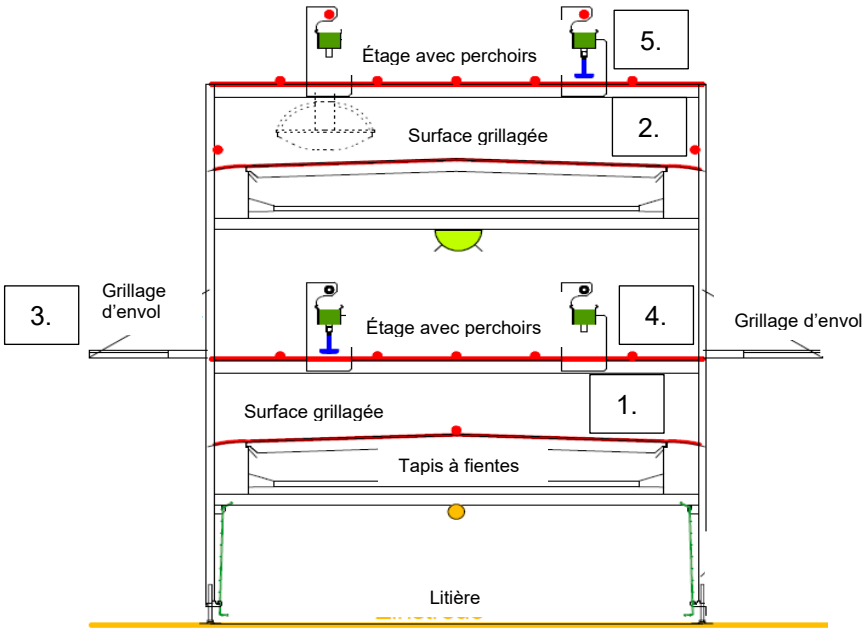

Charges liées à l'autorisation du système de volière Bolegg Perfecta 1400

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 1,49 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,49 m
3. Grillage d'envol de la volière (largeur) : 0,32 m

Étage perchoirs-mangeoires

4. Étage perchoirs-mangeoires du haut (largeur) : 0,5 x 1,49 m

Perchoirs

- Perchoirs sur la surface grillagée du bas : 4 perchoirs
- Perchoirs sur la surface grillagée du haut : 3 perchoirs
- Étage perchoirs-mangeoires du haut : 4 perchoirs
- Perchoirs au-dessus des mangeoires et des abreuvoirs du haut : 3 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- Cette volière doit être combinée avec un nid de ponte autorisé.

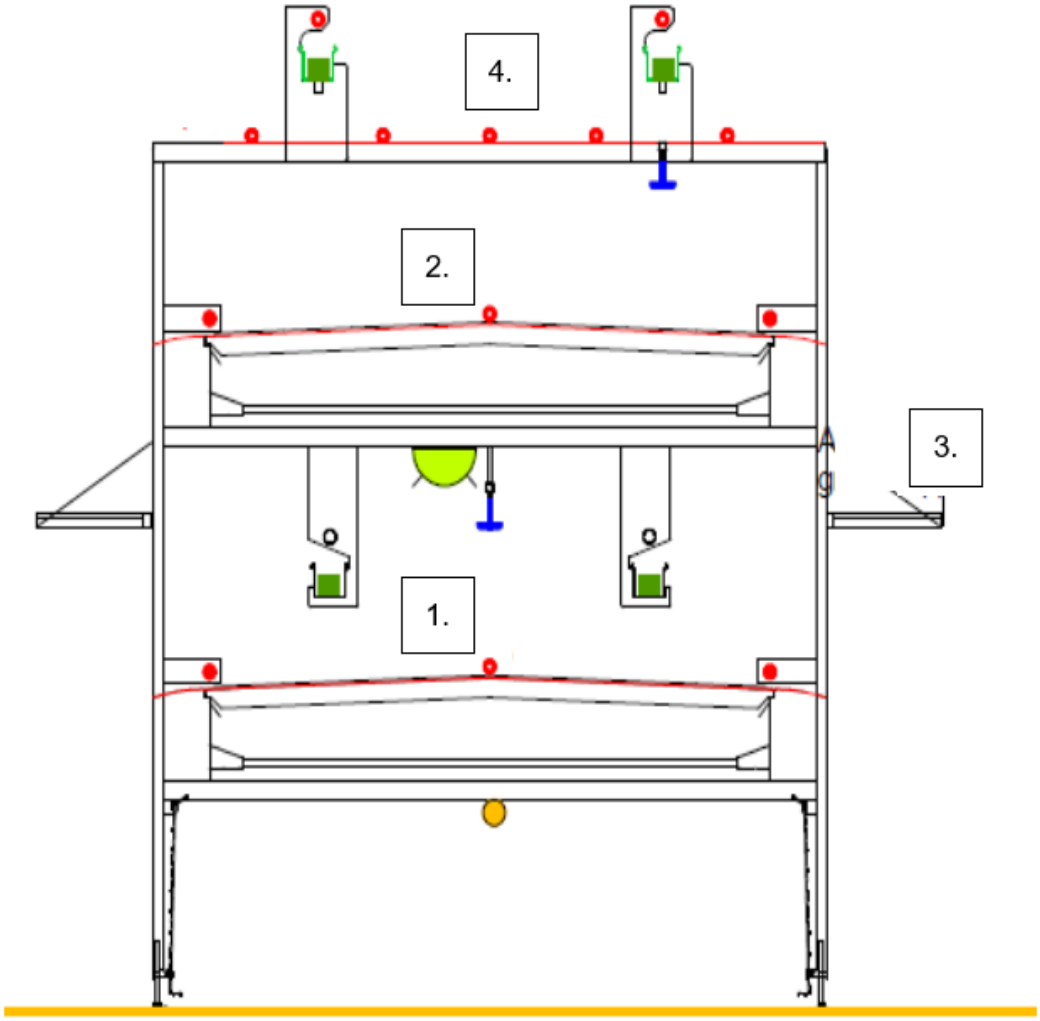

* Remplace les charges du 27 août 2020.

Charges liées à l’autorisation du système de volière Bolegg Perfecta 2000, 2600

La volière Bolegg Perfecta est disponible en deux différentes largeurs.

Les mesures suivantes s’appliquent pour calculer la densité d’occupation :

Bolegg Perfecta 2000

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 1,90 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,90 m
3. Grillage d’envol de la volière (largeur) : 0,32 m

Étage perchoirs-mangeoires

4. Étage perchoirs-mangeoires du haut (largeur) : 0,5 x 1,90 m

Perchoirs

- Perchoirs sur la surface grillagée du bas : 3 perchoirs
- Perchoirs sur la surface grillagée du haut : 3 perchoirs
- Étage perchoirs-mangeoires du haut : 5 perchoirs
- Perchoirs au-dessus des mangeoires et des abreuvoirs du haut : 2 perchoirs

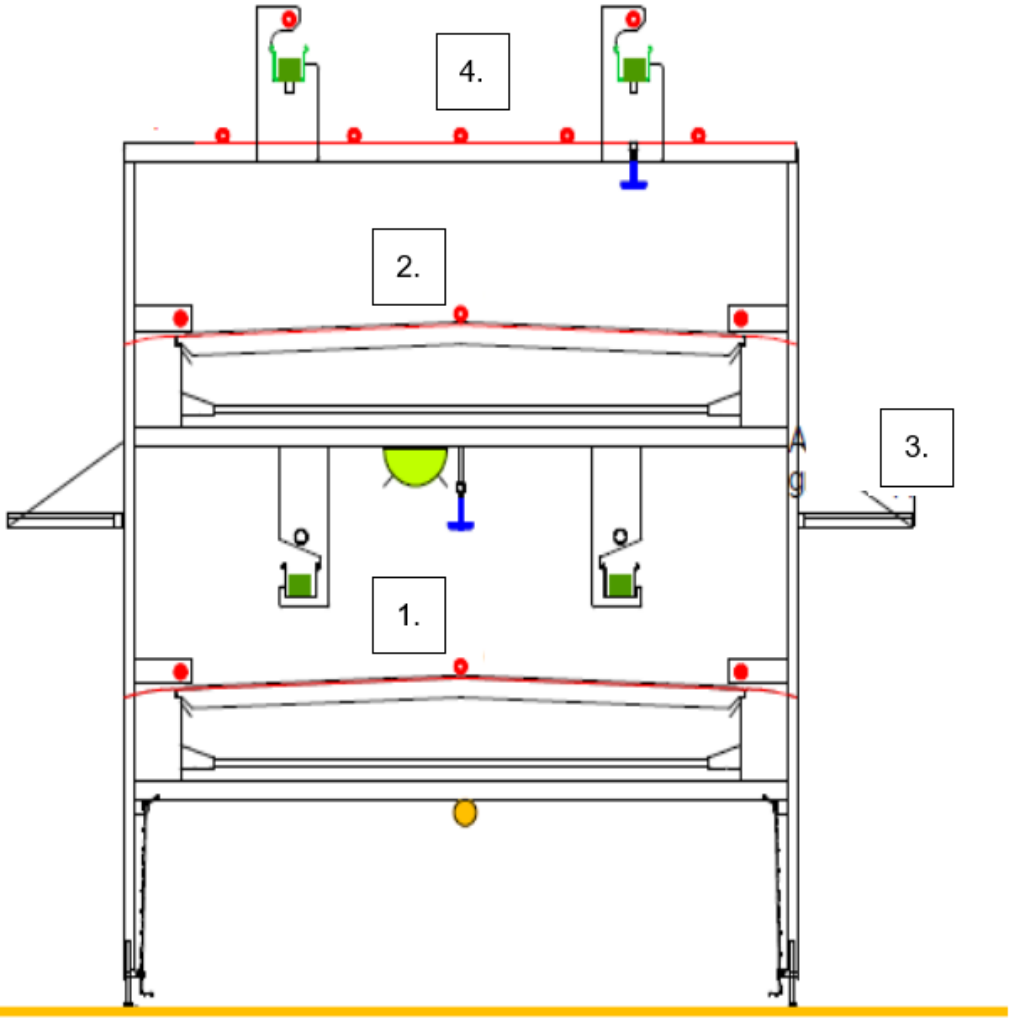

Exemple : Variante Bolegg Perfecta 2000

Bolegg Perfecta 2600

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,61 m
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 2,61 m
3. Grillage d'envol de la volière (largeur) : 0,32 m

Étage perchoirs-mangeoires

4. Étage perchoirs-mangeoires du haut (largeur) : 0,5 x 2,61 m

Perchoirs

- Perchoirs sur la surface grillagée du bas : 4 perchoirs
- Perchoirs sur la surface grillagée du haut : 4 perchoirs
- Étage perchoirs-mangeoires du haut : 7 perchoirs
- Perchoirs au-dessus des mangeoires et des abreuvoirs du haut : 2 perchoirs

Toutes les variantes

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés

Nid

- Cette volière doit être combinée avec un nid de ponte autorisé.

* Remplace les charges du 27 août 2020.

Charges liées à l'autorisation du système de volière Bolegg ECO-EASY (1000,1400,2000)

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Bolegg Eco-Easy 2000

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 1,89 m (y compris les rebords latéraux en plastique ou en tôle)

Étage perchoirs-mangeoires

2. Étage perchoirs-mangeoires (largeur) : 0,5 x 1,89 m

Les **perchoirs** suivants peuvent être comptabilisés :

3. Perchoirs sur la surface grillagée du bas : 1 perchoir
4. Étage perchoirs-mangeoires du haut : 5 perchoirs
5. Perchoirs au-dessus des mangeoires et des abreuvoirs du haut : 3 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en haut, deux côtés
- Assiettes supplémentaires sur une longueur de 100,5 cm

Nid

- Cette volière doit être combinée avec un nid de ponte autorisé.

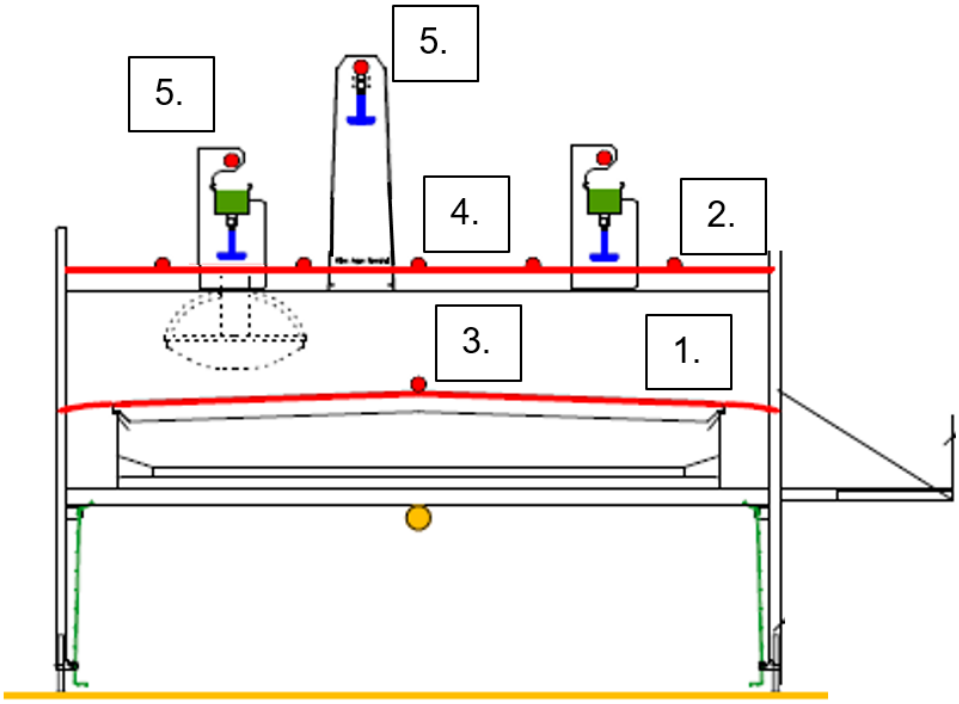

Charges liées à l'autorisation du système de volière Bolegg Terrace pour poules pondeuses

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,60 m (y compris les rebords latéraux en plastique ou en tôle)
2. Grillage d'envol devant les nids (largeur) : 0,31 m
3. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,89 m (y compris les rebords latéraux en plastique ou en tôle)

Étages perchoirs-mangeoires

4. Étage perchoirs-mangeoires du haut (largeur) : 0,5 x 1,89 m
   (Variante Bolegg Terrace CH+ : étage perchoirs-mangeoires du bas (largeur) : 0,5 x 2,60 m)

Perchoirs

5. Perchoirs sur les côtés du chevalet : 4 perchoirs
6. Étage du haut avec perchoirs et mangeoires : 5 perchoirs (au besoin, possibilité d'installer 2 perchoirs supplémentaires sur le grillage, à distance d'au moins 25 cm du rebord)
7. Perchoirs au-dessus des mangeoires et des abreuvoirs du haut : 2 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Deux mangeoires en haut, deux côtés
- Au besoin, assiettes supplémentaires sur une longueur de 100,5 cm

Nid

- La surface du nid de ponte Vencomatic (numéro d'autorisation 65023) est de 0,575 m^2 (profondeur : 0,51 m, largeur 1,13 m). Cette surface doit être multipliée par le nombre de nids dans le poulailler pour obtenir la surface de nids totale.

Rampes

- Des rampes doivent être installées sur les deux côtés de la volière et sur toute sa longueur, et sur au moins une section de la volière sur deux.
- Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.
- Les nouveaux bâtiments doivent être équipés de rampes dès à présent et, pour les anciens systèmes construits après le 31.12.2013, d'ici au 31.12.2023 au plus tard.

Distance par rapport à la paroi du poulailler pour les bâtiments neufs ou transformés

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

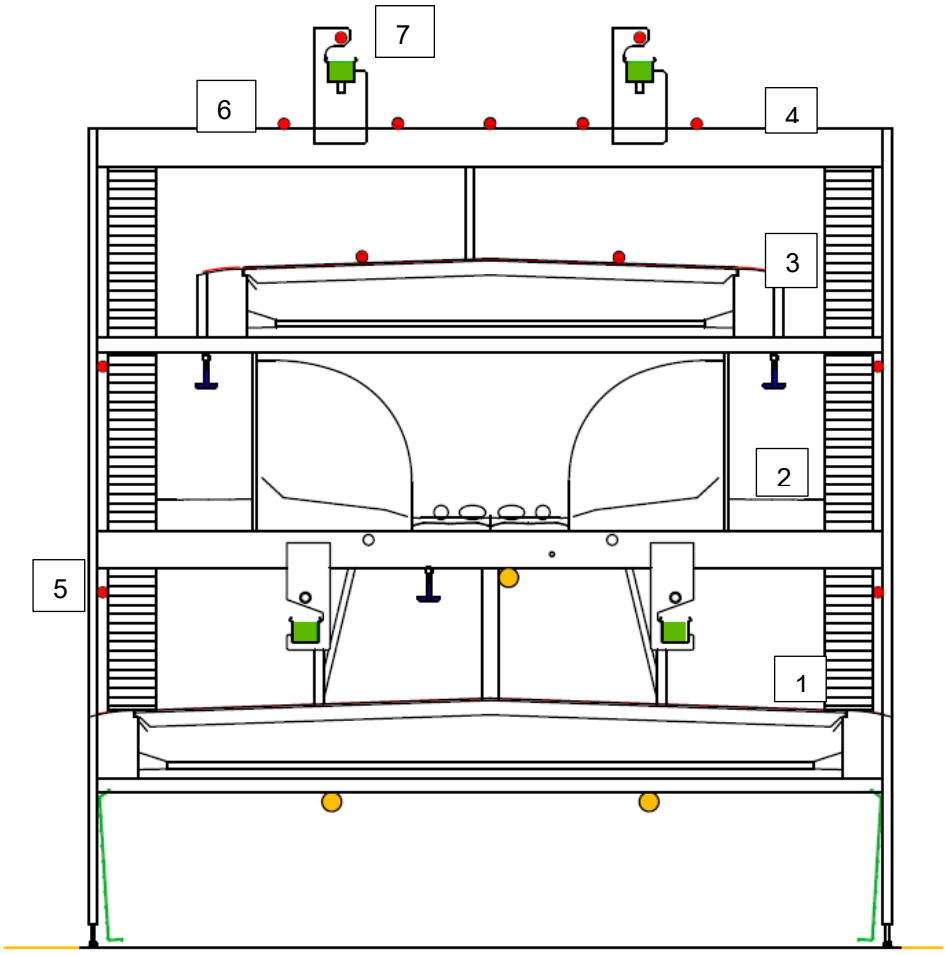
7
6
4
3
2
5
1

Charges liées à l'autorisation du système de volière Bolegg Optima

Les mesures suivantes s'appliquent pour calculer la densité d'occupation :

Surfaces grillagées

1. Surface grillagée du bas (largeur) : 2,60 m (y compris les rebords latéraux en plastique ou en tôle)
2. Surface grillagée du haut (largeur) : 1,89 m (y compris les rebords latéraux en plastique ou en tôle)

Étage perchoirs-mangeoires

3. Étage perchoirs-mangeoires du bas (largeur) : 0,5 X 2,60 m
4. Étage perchoirs-mangeoires du haut (largeur) : 0,5 x 1,89 m

Les **perchoirs** suivants peuvent être comptabilisés sur la longueur totale de la volière :

5. Variante A) étage perchoirs-mangeoires du bas : 7 perchoirs
   Variante B) étage perchoirs-mangeoires du bas : 5 perchoirs
6. Perchoirs sur les côtés du chevalet : 2 perchoirs
7. Étage perchoirs-mangeoires du haut : 5 perchoirs (au besoin, possibilité d'installer 2 perchoirs supplémentaires sur le grillage, à distance d'au moins 25 cm du rebord)
8. Perchoirs au-dessus des mangeoires et des abreuvoirs du haut : 3 perchoirs

Dispositifs d'alimentation

- Deux mangeoires en bas, deux côtés
- Au besoin, deux mangeoires supplémentaires en bas, un côté
- Deux mangeoires en haut, deux côtés
- Au besoin, assiettes supplémentaires sur une longueur de 100,5 cm

Nid

- Cette volière doit être combinée avec un nid de ponte autorisé.

Rampes

- Des rampes doivent être installées sur les deux côtés de la volière et sur toute sa longueur, et sur au moins une section de la volière sur deux.
- Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.
- Les nouveaux bâtiments doivent être équipés de rampes dès à présent et, pour les anciens systèmes construits après le 31.12.2013, d'ici au 31.12.2023 au plus tard.

Distance par rapport à la paroi du poulailler et entre les volières pour les nouveaux bâtiments

- La distance entre la partie extérieure de la volière, rampes comprises, et la paroi du poulailler doit être la plus grande possible, mais au moins de 1 m.

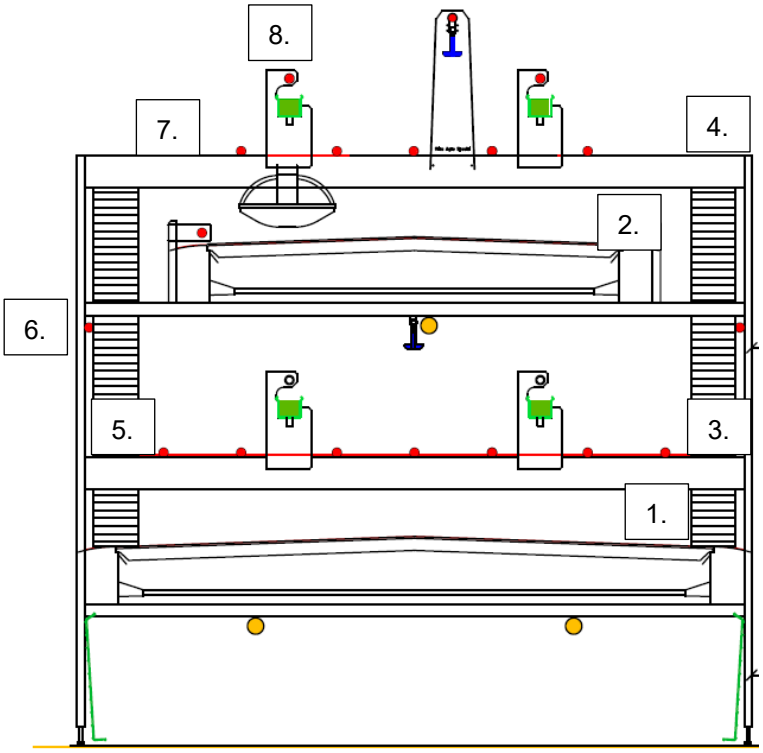

*Remplace les charges du 10 décembre 2018.

Poulaillers mobiles

Charges liées à l’autorisation du système de stabulation Chicken-Trailer 330 pour poules pondeuses

1. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que toutes les parties de la surface de base du poulailler soient toujours recouvertes de litière.

2. La surface de litière située tout en bas est considérée comme le sol du poulailler et doit être accessible aux animaux pendant la phase de lumière.

3. Afin de garantir une litière sèche et meuble, de la litière fraîche doit être rajoutée régulièrement en fonction des conditions météorologiques et de la saison.

4. Conformément à l’ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), la densité d’occupation est limitée à **288 poules pondeuses** au maximum en raison de la surface des nids.

5. En cas d’alimentation manuelle, il faut assurer une distribution suffisante de nourriture, mais au moins 1 x par jour.

6. Le montage du poulailler doit respecter les plans et dimensions autorisés, lesquels doivent être communiqués par écrit au détenteur d’animaux, avec les charges susmentionnées et un mode d’emploi.

Charges liées à l’autorisation du système de stabulation Mobiler Hühnerstall MBHS 350 et 430 pour poules pondeuses

1. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que toutes les parties des surfaces de litière soient toujours recouvertes de litière.

2. Afin de garantir une litière sèche et meuble, de la litière fraîche doit être rajoutée régulièrement en fonction des conditions météorologiques et de la saison.

3. Pendant la phase de lumière, les animaux doivent pouvoir accéder en tout temps à la litière.

4. Conformément à l’OPAn, la densité d’occupation est limitée en raison des éléments suivants : dans la variante 350, à 334 poules pondeuses au maximum en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible). Dans la variante 430, à 397 poules pondeuses au maximum en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible).

5. Le montage du poulailler doit respecter les plans et dimensions autorisés, lesquels doivent être communiqués par écrit au détenteur d’animaux, avec les charges susmentionnées et un mode d’emploi.

Charges liées à l'autorisation du système de stabulation Mobiler Legehennenstall M300 pour poules pondeuses

1. Le poulailler mobile est disponible en deux versions : la variante avec 7 nids et celle avec 8 nids. Le poulailler mobile peut également être fourni avec ou sans sas d'hygiène.

2. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que toutes les parties des surfaces de litière soient toujours recouvertes de litière.

3. Les animaux doivent pouvoir accéder en tout temps à ces surfaces.

4. Afin de garantir une litière sèche et meuble, de la litière fraîche doit être rajoutée régulièrement en fonction des conditions météorologiques et de la saison.

5. Les rampes et estrades d'entrée et de sortie ne sont pas considérées comme surfaces.

6. Conformément à l'OPAn, la densité d'occupation est limitée en raison des éléments suivants :
   Variante avec 7 nids, sans sas d'hygiène : à 320 poules pondeuses en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible).
   Variante avec 7 nids, avec sas d'hygiène : à 290 poules pondeuses en raison de la surface des nids.
   Variante avec 8 nids, avec sas d'hygiène : à 297 poules pondeuses en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible).

7. Le montage du poulailler doit respecter les plans et dimensions autorisés, lesquels doivent être communiqués par écrit au détenteur d'animaux, avec les charges susmentionnées et un mode d'emploi.

Charges liées à l'autorisation du système de stabulation Kropper eko 225 pour poules pondeuses

1. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que toutes les parties de la surface de base du poulailler soient toujours recouvertes de litière.

2. La surface de litière située tout en bas est considérée comme le sol du poulailler et doit être accessible aux animaux pendant la phase de lumière.

3. Afin de garantir une litière sèche et meuble, de la litière fraîche doit être rajoutée régulièrement en fonction des conditions météorologiques et de la saison.

4. Conformément à l'OPAn, la densité d'occupation est limitée à **252 poules pondeuses** au maximum en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible) et de la place à la mangeoire.

5. Pour l'alimentation, on compte 8 cm de longueur de place à la mangeoire par animal (alimentation dite « mécanique »).

6. À partir de 100 poules, le poulailler doit être équipé de 5 mangeoires circulaires d'un diamètre de 30 cm chacune, de manière à ce qu'il y ait suffisamment d'installations d'alimentation pour le nombre maximal possible de 252 animaux.

7. Le montage du poulailler doit respecter les plans et dimensions autorisés, lesquels doivent être communiqués par écrit au détenteur d'animaux, avec les charges susmentionnées et un mode d'emploi.

Charges liées à l’autorisation du système de stabulation Hühnermobil Haldenhof V2.0 pour poules pondeuses

1. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que toutes les parties des surfaces de litière soient toujours recouvertes de litière.

2. Les animaux doivent pouvoir accéder en tout temps à ces surfaces.

3. Afin de garantir une litière sèche et meuble, de la litière fraîche doit être rajoutée régulièrement en fonction des conditions météorologiques et de la saison.

4. Les rampes d’entrée et de sortie ne sont pas considérées comme surfaces.

5. Conformément à l’OPAn, la densité d’occupation est limitée à **519 poules pondeuses** au maximum en raison du nombre de dispositifs d’alimentation.

6. Le montage du poulailler doit respecter les plans et dimensions autorisés, lesquels doivent être communiqués par écrit au détenteur d’animaux, avec les charges susmentionnées et un mode d’emploi.

Charges liées à l’autorisation du système de stabulation Hühnermobil 225 pour poules pondeuses

1. La surface de litière située tout en bas est considérée comme le sol du poulailler. Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.
2. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que toutes les parties du sol du poulailler soient toujours recouvertes de litière.
3. La surface grillagée située au-dessus de la surface recouverte de litière est considérée comme surface surélevée. La surface des ouvertures de descente vers le sol du poulailler doit être soustraite lors du calcul de la surface.
4. Tous les perchoirs situés sur et au-dessus de la surface grillagée surélevée sont également considérés comme surélevés.
5. Conformément à l’OPAn, la densité d’occupation est limitée à **294 poules pondeuses** au maximum en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible).

Charges liées à l'autorisation du système de stabulation Hühnermobil 800 pour poules pondeuses

1. La surface recouverte de litière dans les deux ailes latérales ou dans la zone centrale est considérée comme le sol du poulailler. Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps durant toute la phase de lumière.

2. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que son inclinaison, ailes comprises, ne dépasse pas un certain degré, afin que toutes les parties du sol du poulailler soient toujours couvertes de litière.

3. La surface grillagée située au-dessus de la surface recouverte de litière, celle dans la zone centrale ainsi que les zones de repos sont considérées comme des surfaces surélevées. Les dispositifs aidant les poules à entrer dans le poulailler ne sont pas considérés comme surface.

4. Toutes les surfaces auxquelles les animaux ne peuvent pas accéder en permanence doivent être déduites de la surface totale.

5. Tous les perchoirs situés sur et au-dessus de la surface grillagée surélevée sont également considérés comme surélevés.

6. Conformément à l'OPAn, la densité d'occupation est limitée à **960 poules pondeuses** au maximum en raison des mangeoires disponibles.

Charges liées à l'autorisation du système de stabulation Hühnermobil 1200 pour poules pondeuses

1. La surface recouverte de litière dans les deux ailes latérales ou dans la zone centrale est considérée comme le sol du poulailler. Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps durant toute la phase de lumière.

2. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que son inclinaison, ailes comprises, ne dépasse pas un certain degré, afin que toutes les parties du sol du poulailler soient toujours couvertes de litière.

3. La surface grillagée située au-dessus de la surface recouverte de litière, celle dans la zone centrale ainsi que les zones de repos sont considérées comme des surfaces surélevées. Les dispositifs aidant les poules à entrer dans le poulailler ne sont pas considérés comme surface.

4. Toutes les surfaces auxquelles les animaux ne peuvent pas accéder en permanence doivent être déduites de la surface totale.

5. Tous les perchoirs situés sur et au-dessus de la surface grillagée surélevée sont également considérés comme surélevés.

6. Conformément à l'OPAn, la densité d'occupation est limitée à **1366 poules pondeuses** au maximum en raison des mangeoires disponibles.

Charges liées à l’autorisation du système de stabulation Hühnermobil 300 Kombi (HüMo 300 K) pour poules pondeuses ou volailles de chair

1. La surface de litière est considérée comme le sol du poulailler. Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.

2. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que son inclinaison ne dépasse pas un certain degré, afin que toutes les parties du sol soient toujours couvertes de litière.

3. La surface grillagée située au-dessus de la surface recouverte de litière est considérée comme surface surélevée. Tous les perchoirs situés sur et au-dessus de la surface grillagée surélevée sont également considérés comme surélevés.

4. La surface des ouvertures de descente vers le sol du poulailler doit être soustraite lors du calcul de la surface. Si les dispositifs qui aident les animaux à monter et à descendre ont des marches d’une largeur d’au moins 30 cm, ces dernières peuvent être comptabilisées comme surfaces.

5. Conformément à l’OPAn, la densité d’occupation est limitée au maximum à **380 poules pondeuses** ou, pour les **volailles de chair, à 1509 kg**.

Charges liées à l’autorisation du système de stabulation Hühnermobil HüMo PLUS 350 pour poules pondeuses

1. La surface de litière est considérée comme le sol du poulailler. Les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps.

2. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que son inclinaison ne dépasse pas un certain degré, afin que toutes les parties du sol soient toujours couvertes de litière.

3. La surface grillagée située au-dessus de la surface recouverte de litière est considérée comme surface surélevée. Tous les perchoirs situés sur et au-dessus de la surface grillagée surélevée sont également considérés comme surélevés.

4. La surface des ouvertures de descente vers le sol du poulailler doit être soustraite lors du calcul de la surface. Si les dispositifs qui aident les animaux à monter et à descendre ont des marches d’une largeur d’au moins 30 cm, ces dernières peuvent être comptabilisées comme surfaces.

5. Conformément à l’OPAn, la densité d’occupation est limitée à **439 poules pondeuses** au maximum.

Charges liées à l'autorisation du système de stabulation Profi Stall EU 10 BIO SWISS 2000 pour poules pondeuses

1. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que toutes les parties de la surface de base du poulailler soient toujours recouvertes de litière.

2. Afin de garantir une litière sèche et meuble, de la litière fraîche doit être rajoutée régulièrement en fonction des conditions météorologiques et de la saison.

3. Conformément à l'OPAn, la densité d'occupation est limitée à **2000 poules pondeuses** au maximum en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible).

4. Trois surfaces grillagées surélevées supplémentaires de 0,54 x 3,10 m doivent être aménagées sur la surface recouverte de litière à côté de la volière (voir fig. 1 ci-dessous).

5. Le montage du poulailler doit respecter les plans et dimensions autorisés, lesquels doivent être communiqués par écrit au détenteur d'animaux, avec les charges susmentionnées et un mode d'emploi.

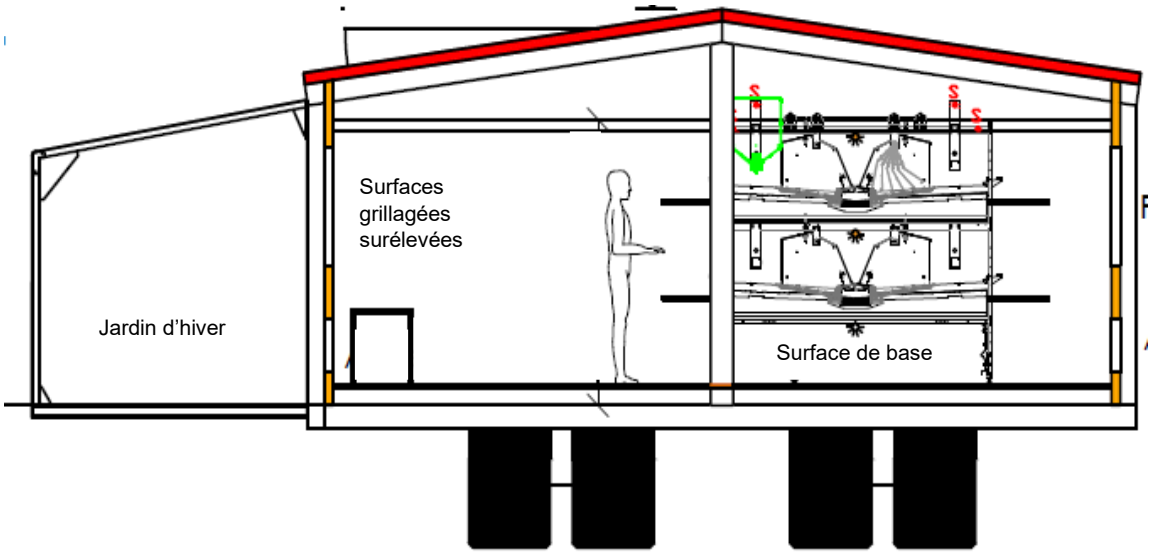

Charges liées à l'autorisation du système de stabulation Compact Stall BIO SWISS 550 pour poules pondeuses

1. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que toutes les parties de la surface de base du poulailler soient toujours recouvertes de litière.

2. Afin de garantir une litière sèche et meuble, de la litière fraîche doit être rajoutée régulièrement en fonction des conditions météorologiques et de la saison.

3. Conformément à l'OPAn, la densité d'occupation est limitée à **550 poules pondeuses** au maximum en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible).

4. Le montage du poulailler doit respecter les plans et dimensions autorisés, lesquels doivent être communiqués par écrit au détenteur d'animaux, avec les charges susmentionnées et un mode d'emploi.

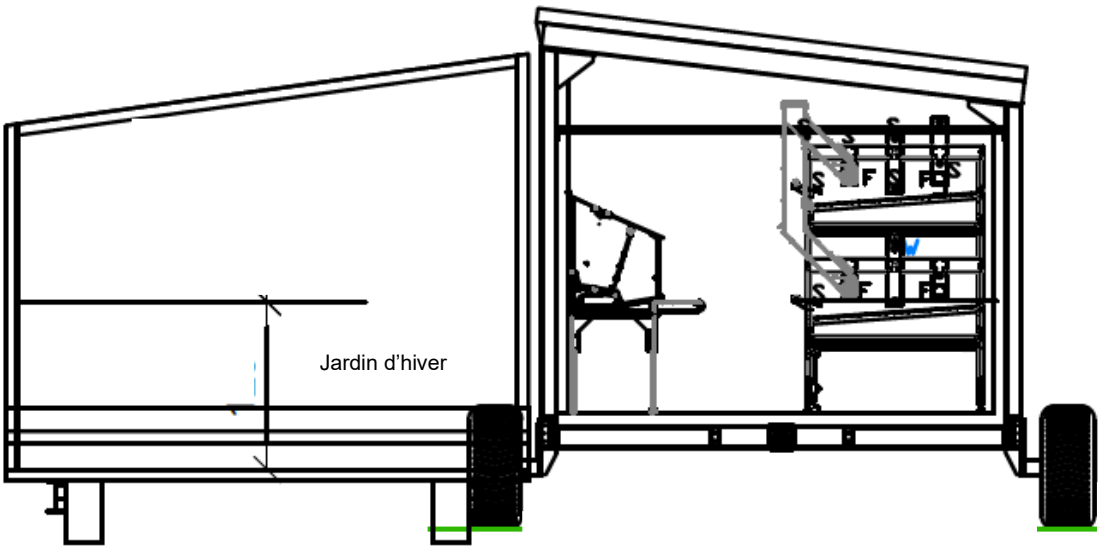

Charges liées aux poulaillers mobiles Kerkstroer types 20, 52, 120, 180, 210

1. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que toutes les parties des surfaces de litière soient toujours recouvertes de litière.

2. Afin de garantir une litière sèche et meuble, de la litière fraîche doit être rajoutée régulièrement en fonction des conditions météorologiques et de la saison.

3. Pendant la phase de lumière, les animaux doivent pouvoir accéder en tout temps à la litière.

4. Conformément à l'OPAn, la densité d'occupation est limitée :

   Dans la variante 20 : à 20 poules pondeuses au maximum en raison des nids de ponte.
   Dans la variante 52 : à 50 poules pondeuses au maximum en raison des nids de ponte.
   Dans la variante 120 : à 122 poules pondeuses au maximum en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible).
   Dans la variante 180 : à 173 poules pondeuses au maximum en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible).
   Dans la variante 210 : à 218 poules pondeuses au maximum en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible).

5. Le montage du poulailler doit respecter les plans et dimensions autorisés, lesquels doivent être communiqués par écrit au détenteur d'animaux, avec les charges susmentionnées et un mode d'emploi.

*Remplace les charges du 19 avril 2021.

Charges liées à l’autorisation du système de stabulation TH90 Mobilstall pour poules pondeuses

1. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que toutes les parties des surfaces de litière soient toujours recouvertes de litière.

2. Afin de garantir une litière sèche et meuble, de la litière fraîche doit être rajoutée régulièrement en fonction des conditions météorologiques et de la saison.

3. Conformément à l’OPAn, la densité d’occupation est limitée à **92 poules pondeuses** au maximum en raison des dispositifs d’alimentation.

4. Le poulailler doit être équipé de deux mangeoires circulaires automatiques d’un diamètre de 44 cm chacune et de deux abreuvoirs circulaires d’un diamètre de 20 cm chacun.

5. Le montage du poulailler doit respecter les plans et dimensions autorisés, lesquels doivent être communiqués par écrit au détenteur d’animaux, avec les charges susmentionnées et un mode d’emploi.

Charges liées à l’autorisation du système de stabulation TH50 Mobilstall pour poules pondeuses

1. Le poulailler mobile doit être placé de manière adéquate, de sorte que toutes les parties des surfaces de litière soient toujours recouvertes de litière.

2. Afin de garantir une litière sèche et meuble, de la litière fraîche doit être rajoutée régulièrement en fonction des conditions météorologiques et de la saison.

3. Conformément à l’OPAn, la densité d’occupation est limitée à **50 poules pondeuses** au maximum en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible).

4. Le poulailler doit être équipé de deux mangeoires circulaires automatiques d’un diamètre de 44 cm chacune et de deux abreuvoirs circulaires d’un diamètre de 20 cm chacun.

5. Le montage du poulailler doit respecter les plans et dimensions autorisés, lesquels doivent être communiqués par écrit au détenteur d’animaux, avec les charges susmentionnées et un mode d’emploi.

Charges liées à l’autorisation du système de stabulation Lilly 25 Mobilstall pour poules pondeuses

1. La litière est mise à disposition dans un bac mesurant au moins 0,65 x 1 m et les animaux doivent pouvoir y accéder en tout temps durant la phase de lumière dans le poulailler.

2. Afin de garantir une litière sèche et meuble, de la litière fraîche doit être rajoutée régulièrement en fonction des conditions météorologiques et de la saison.

3. Conformément à l’OPAn, la densité d’occupation est limitée à **24 poules pondeuses** au maximum en raison de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer (surface disponible).

4. Le montage du poulailler doit respecter les plans et dimensions autorisés, lesquels doivent être communiqués par écrit au détenteur d’animaux, avec les charges susmentionnées et un mode d’emploi.

Législation : ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (O-animaux de rente et animaux domestiques)

Art. 66 OPAn Équipements

[1] La volaille et les pigeons domestiques doivent disposer de suffisamment de dispositifs d'alimentation et d'abreuvement.

[2] La volaille domestique doit disposer durant toute la phase lumineuse d'une surface au sol recouverte d'une litière appropriée de dimensions égales à au moins 20 % de la surface sur laquelle les animaux peuvent se déplacer. Cette règle ne s'applique pas à la volaille domestique durant leurs deux premières semaines de vie. La litière doit être fournie à même le sol du poulailler.

[3] Il faut prévoir en outre :

a. pour les pondeuses de toutes les espèces de volaille domestique et pour les pigeons domestiques : des nids appropriés ;
b. pour les poules domestiques : des nids individuels ou collectifs appropriés et protégés, pourvus d'une litière ou d'un revêtement mou comme du gazon synthétique ou un tapis en nopes de caoutchouc ; des coquilles en matière synthétique sont admises comme nids individuels ;
c. pour les animaux d'élevage, les pondeuses et les parents de poules domestiques ainsi que pour les pintades et les pigeons domestiques, des possibilités de se percher à différentes hauteurs en fonction de l'âge et du comportement des animaux ;

[4] Ces équipements doivent être facilement accessibles aux animaux.

Art. 34a O-animaux de rente et animaux domestiques Perchoirs

[1] Au-dessus des perchoirs des poules domestiques, il faut une hauteur libre de tout obstacle d'au moins 50 cm.
Le perchoir du bas doit être fixé à au moins 50 cm du sol.

Art. 81 OPAn Régime de l'autorisation

[1] Une autorisation au sens de l'art. 7, al. 2, LPA est requise pour les systèmes de stabulation et les équipements d'étable fabriqués en série et destinés aux bovins, aux ovins, aux caprins, aux porcs, aux lapins ou à la volaille domestiques.

[2] Doivent être autorisés les équipements d'étable suivants :

a. dispositifs pour l'alimentation et l'abreuvement ;
b. revêtements de sols et grilles pour les déjections ;
c. clôtures et dispositifs visant à influer sur le comportement des animaux ;
d. dispositifs d'attache ;
e. nids ;
f. possibilités de se percher pour la volaille domestique ;
g. autres installations avec lesquelles les animaux entrent fréquemment en contact.

[3] Le système de stabulation doit être agréé globalement, même si les éléments qui le composent l'ont déjà été.

[4] Les systèmes de stabulation et les équipements d'étable testés et autorisés à l'étranger qui remplissent les exigences de la législation suisse sur la protection des animaux sont autorisés.

[1] **Ann. 1, tab. 9**,**OPAn** Volailles domestiques

Tab. 9-1 **Poules domestiques**			Catégorie d'animaux	Poussins	Jeunes animaux	Pondeuses, parentaux	Animaux à l'engrais
			semaine de vie	jusqu'à la fin de la 10e	à partir de la 11e jusqu'au début de la ponte	à partir du début de la deponte	
1	*Équipements du poulailler*						
11	Équipements pour l'alimentation et l'abreuvement, par animal						
111	Longueur de la place à la mangeoire en cas d'alimentation manuelle	cm		3	10	16	–
112	Longueur de la place à la mangeoire ou au ruban transporteur en cas d'alimentation mécanique	cm		3	6	8	2[1]
113	Mangeoire à l'automate circulaire	cm		2	3	3	1,5[1]
114	Gouttière latérale	cm		1	2	2,5	1[1]
115	Gouttière circulaire	cm		1	1,5	1,5	1[1]
116	Système d'abreuvement par pipettes, 1 pipette pour (n) animaux, au moins 2 par unité de détention	n		15	15	15	15[1]
117	Système d'abreuvement par godets[2], 1 godet pour (n) animaux	n		30	25	25	30
12	*Perchoirs*						
121	Longueur des perchoirs par animal	cm		8	11	14	–
122	Espacement horizontal entre les perchoirs[3]	cm		25	25	30	–
13	*Emplacement pour la ponte*						
131	Nids individuels :1 nid pour (n) animaux	animaux		–	–	5	–
132	Surface dans les nids collectifs[4]:1 m² par (n) animaux	animaux		–	–	100	–
14	*Surfaces sur lesquelles les animaux peuvent se déplacer*[5]						
141	Hauteur libre au-dessus de la surface[6]	cm		50	50	50	50[1]
142	Largeur minimale	cm		30	30	30	30
143	Déclivité maximale	%		12	12	12	0

Tab. 9-1 **Poules domestiques**			Catégorie d'animaux	Poussins	Jeunes animaux	Pondeuses, parentaux		Animaux à l'engrais
			Sem. de vie	jusqu'à la fin de la 10e	à partir de la 11e jusqu'au début de la ponte	jusqu'à 2 kg	plus de 2 kg	
2	*Surfaces sur lesquelles les animaux peuvent se déplacer, par animal*[7] *dans les unités de détention comportant*							
21	jusqu'à 150 animaux d'animaux/m²	nbre (n)n		14	9,3	7	6	–
22	plus de 150 animaux : d'animaux/m²	nbre (n)n		15	Surface grillagée : 16,4 Surface recouverte de litière : 10,3	Surface grillagée : 12,5 Surface recouverte de litière : 3,5		–
3	*Surfaces sur lesquelles les animaux peuvent se déplacer, par animal*[7] *dans les unités de détention*[8] *comportant*							
31	jusqu'à 20 animaux : poids total/m²	kg		–	–	–	–	15
32	21-40 animaux : poids total/m2	kg		–	–	–	–	20
33	41–80 animaux : poids total/m²	kg		–	–	–	–	25
34	Plus de 80 animaux : poids total/m²	kg		–	–	–	–	30

Tab. 9-1 Poules domestiques		Catégorie d'animaux	Poussins	Jeunes animaux	Pondeuses, parentaux	Animaux à l'engrais
		semaine de vie	jusqu'à la fin de la 10e	à partir de la jusqu'au début de la ponte	11e à partir du début de la deponte	
4 Surfaces sur lesquelles les parentaux d'animaux à l'engrais peuvent se déplacer, par animal	cm^2	–	–	1400	1400	–

Notes du tableau 9-1– poules domestiques

[1] Ces valeurs sont applicables aux animaux à l'engrais d'un poids de plus de 2 kg. Pour des animaux plus petits, elles peuvent être réduites de manière appropriée.

[2] Pour de plus grands godets, l'OSAV peut autoriser un nombre plus élevé d'animaux dans le cadre de la procédure d'autorisation des systèmes de stabulation visée à l'art. 82, al. 5.

[3] Mesure sur les axes.

[4] Pour chaque nid collectif, il faut prévoir plusieurs ouvertures de nids si les nids ne sont pas munis de rideaux.

[5] Les déjections ne doivent pas joncher les surfaces sur lesquelles les animaux peuvent se déplacer.

[6] Pour les volières, l'OSAV peut autoriser des hauteurs moins élevées dans le cadre de la procédure d'autorisation pour les équipements d'étables visée à l'art. 82, al. 5.

[8] Si les animaux à l'engrais peuvent disposer de perchoirs, l'OSAV peut adapter la réglementation de la densité d'occupation de manière appropriée.